



UNIVERSITE PARIS X - NANTERRE

OCTOBRE 1994

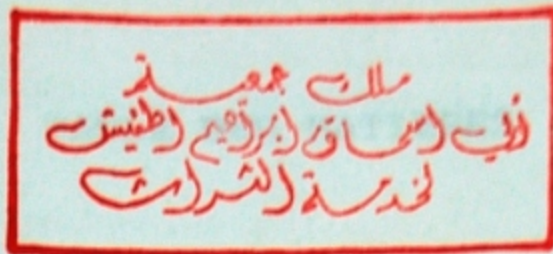


EDINA FÖLDESSY

ENTRAIDE ET SOLIDARITE  
CHEZ LES MOZABITES IBADITES  
( L'ACHIRA )

33

MAITRISE D'ETHNOLOGIE  
DIRECTEUR: Mr R. JAMOUS  
TUTEUR: Mlle F. FOGEL



## REMERCIEMENTS

NOUS TENONS A EXPRIMER NOS PLUS VIFS  
REMERCIEMENTS A TOUS CEUX QUI NOUS ONT AIDE,  
ENCOURAGE ET CONSEILLE POUR CE TRAVAIL.

QUE LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE MOZABITE QUI  
NOUS ONT PERMIS DE MENER CETTE ETUDE,  
TROUVENT ICI L'EXPRESSION DE NOTRE PROFONDE  
GRATITUDE.



# TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I: APERCU HISTORIQUE.....	5
1. Kharidjites de l'Ouest.....	5
2. Environnement naturel spécifique.....	8
3. Sortie de l'isolement.....	11
4. La communauté mozabite face aux changements.....	14
CHAPITRE II: LA STRUCTURE DE L'ACHIRA.....	19
1. Etymologie et signification du mot " <u>achira</u> ".....	20
1.1. Racine et ses formes dérivées.....	20
1.2. L'emprunt du berbère à l'arabe.....	21
1.3. Connexion sémantique entre racine et dérivés.....	22
1.4. Véhicule linguistique.....	24
2. Composition de l' <u>achira</u> .....	26
2.1. Élément constitutif: la "famille".....	26
3. La résidence.....	33
3.1. La ville.....	33
3.2. La palmeraie.....	34
3.3. Le cimetière.....	35
4. L'ancêtre et les noms.....	38
4.1. Noms de famille.....	42
4.2. Noms d' <u>achira</u> .....	45
4.3. Généalogies.....	47
5. Liens entre éléments constitutifs de l' <u>achira</u> .....	51
5.1. Intégration de divers éléments.....	51
5.2. <u>Relations matrimoniales</u> .....	54
5.3. <u>Les organes de l'achira</u> .....	58
a) L'assemblée générale.....	58
b) Le conseil.....	60
c) Le bureau.....	62
6. <u>Relations inter-achira</u> .....	65
6.1. <u>Arch</u> .....	65
6.2. <u>Coff</u> .....	66
6.3. L'assemblée des laïcs.....	74
6.4. L'assemblée des religieux.....	77
7. Conclusion.....	79
CHAPITRE III: LES FONCTIONS DE L'ACHIRA.....	87
1. Sur la question de la solidarité.....	88
2. Les bases matérielles de l' <u>achira</u> .....	94
2.1. Les ressources.....	94
a) L'héritage.....	94
b) La <u>zakat</u> .....	94
c) Les dons.....	96
d) Les cotisations.....	96
2.2. Les biens de l' <u>achira</u> .....	98
a) Terrain.....	98
b) Maison commune.....	98
c) Mobilier.....	101
3. Les fonctions traditionnellement liées à l' <u>achira</u> .....	103
3.1. La prise en charge des orphelins.....	103
3.2. La prise en charge des célibataires, des veuves et des indigents.....	104
3.3. Le paiement du prix du sang.....	105

3.4. Le règlement judiciaire.....	107
a) Jugement en cas de vol.....	107
b) Le règlement des litiges.....	107
c) L'action disciplinaire.....	108
d) L'exécution du testament.....	109
3.5. L'organisation du mariage.....	109
3.6. La participation aux travaux publics.....	114
4. Conclusion.....	116

CHAPITRE IV: L'ACHIRA ET UNE NOUVELLE FORME DE  
REGROUPEMENT:L'ASSOCIATION..... 120

1. Nouveaux domaines d'activité de l' <u>achira</u> .....	120
1.1. Domaine culturel.....	121
a) L'enseignement.....	121
b) Diverses activités.....	123
1.2. Domaine socio-économique.....	123
a) Emploi des femmes.....	123
b) Aides financières.....	124
1.3. Domaine politique.....	125
2. Nouvelle forme de regroupement: l'association.....	126
2.1. La naissance du mouvement associatif.....	126
2.2. La nature du regroupement.....	127
2.3. Le cadre de l'activité associative.....	129
2.4. Les objectifs des associations.....	130
2.5. Le fonctionnement des associations.....	133
3. Les associations et l'organisation sociale traditionnelle.....	136

CONCLUSION.....	140
-----------------	-----

BIBLIOGRAPHIE.....	144
--------------------	-----

ANNEXE.....	149
-------------	-----

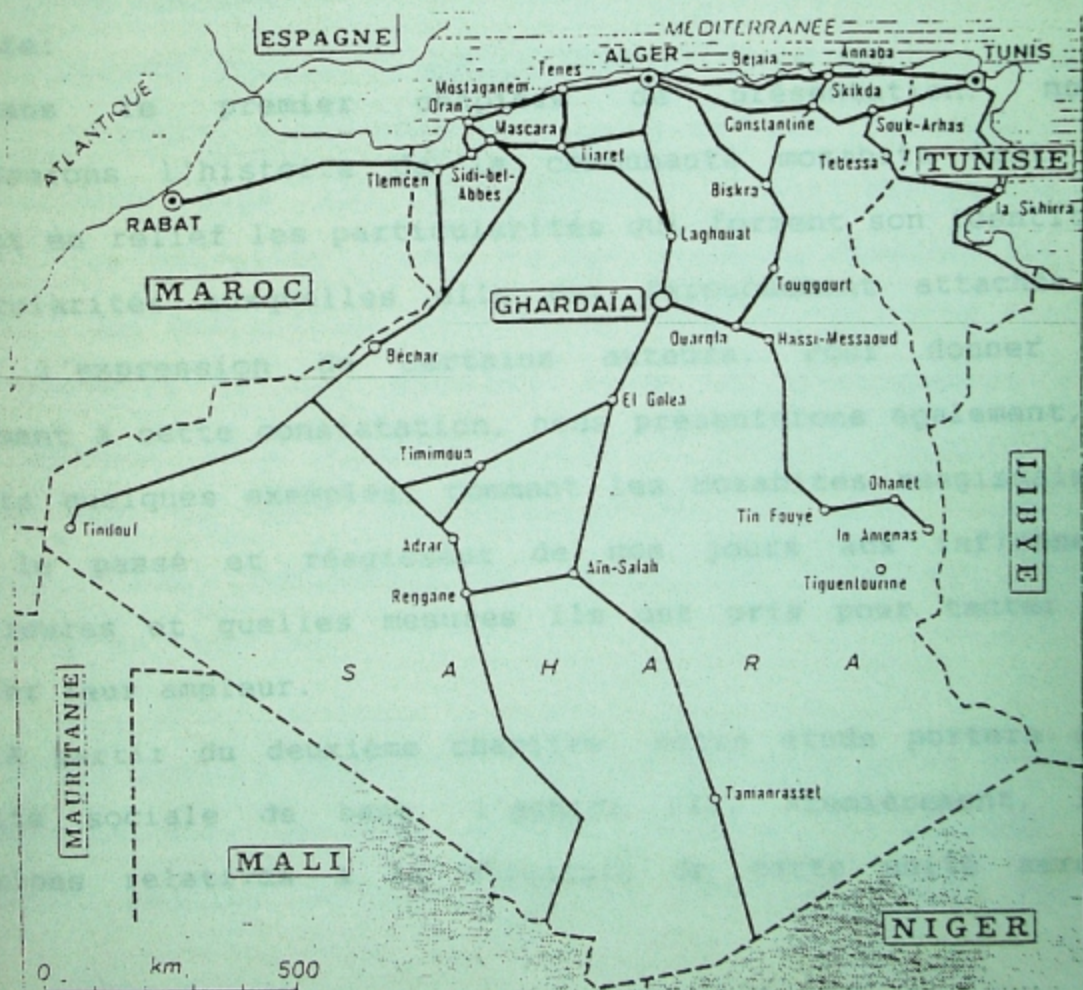
## INTRODUCTION



"Chez nous, il n'y a pas de mendiants!" - cette phrase est devenue en quelque sorte la promotrice de notre enquête menée sur la question de la solidarité dans la communauté mozabite en Algérie.

Pourquoi les Mozabites et pourquoi la solidarité?

Les Mozabites, appelés ainsi d'après la région où ils vivent, à 600 km d'Alger vers le Sud, dans la vallée de l'oued (1) de Mzab dont la "capitale" est Ghardaïa, forme un groupe minoritaire du point de vue linguistique et religieux: ils sont berbérophones dans un ensemble arabophone et suivent une autre doctrine de l'Islam par rapport à l'ensemble de la population d'Algérie. En effet, alors que ces derniers sont malékites, eux sont ibadites.



Les Mozabites ont la réputation en Algérie d'être fortement solidaires entre eux. Nous avons commencé notre enquête avec l'ambition de trouver les réponses par quels moyens ce groupe minoritaire essaient de préserver sa cohésion. Nous nous sommes intéressé à étudier les différents domaines et les différents actes dans lesquels et par lesquels la solidarité des membres de cette communauté se manifeste tant sur leur territoire commun qu'à l'extérieur de celui-ci, en Algérie et à l'étranger. Ce champ d'étude étant très vaste et exigeant plusieurs années de recherches, nous avons dû focaliser notre investigation, dans un premier temps, sur un domaine précis: nous avons choisi l'étude d'une unité de base dans l'organisation sociale qui apparaît dans le discours des Mozabites comme leur "Sécurité sociale".

Dans le traitement du sujet, notre démarche sera la suivante:

Dans le premier chapitre de présentation, nous esquisserons l'histoire de la communauté mozabite tout en mettant en relief les particularités qui forment son identité, particularités auxquelles elle est farouchement attachée - selon l'expression de certains auteurs. Pour donner un fondement à cette constatation, nous présenterons également, à travers quelques exemples, comment les Mozabites réagissaient dans le passé et réagissent de nos jours aux influences extérieures et quelles mesures ils ont pris pour tenter de limiter leur ampleur.

A partir du deuxième chapitre, notre étude portera sur l'unité sociale de base, l'achira (2). Premièrement, les questions relatives à la structure de cette unité seront

traitées. Nous essayerons de définir l'achira en partant de l'analyse de ses éléments constitutifs. Pour ce faire, nous aborderons la question du mode de résidence, des marques d'identification représentées par les noms, des différents rapports sociaux entre les composantes et du principe d'agrégation d'autres éléments. Nous placerons ensuite l'achira dans la structure sociale par l'étude des relations qu'elle peut entretenir avec d'autres achiras.

Dans le troisième chapitre, nous essayerons d'étudier sur quelle base la solidarité entre les individus se crée et sous quelles formes celle-ci peut se manifester. Après cette présentation par l'évocation de certains auteurs, nous focaliserons l'étude sur l'achira et nous évoquerons les différentes fonctions qui sont traditionnellement remplies par cette unité sociale.

En plaçant ensuite l'achira dans un temps actuel, dans le dernier chapitre, notre enquête portera sur les changements qui ont survenus dans son fonctionnement. Nous essayerons de dégager les nouvelles formes et les nouveaux domaines de ses actions. Une comparaison sera faite entre cette unité sociale traditionnelle et une nouvelle forme de regroupement: les associations. Nous verrons quelle stratégie l'achira peut suivre face au défi des associations, si elle réussit à s'adapter aux changements ou reste une structure "vide" dépourvue de fonctions.

Notre premier travail de terrain que nous avons effectué pendant un mois et demi en été 1993, a été précédé par plusieurs séjours au Mzab, dont le but était autre que de

poursuivre des recherches ethnologiques mais qui étaient fort bénéfiques pour la préparation de notre enquête. Cependant, les problèmes linguistiques se posaient surtout dans notre communication avec les femmes mozabites qui sont entièrement berbérophones. Les hommes pratiquent deux, trois ou quatre langues, y compris le français.

Les changements survenus dans la situation politique de l'Algérie depuis l'été dernier nous ont empêché de continuer notre enquête au Mzab programmée pour l'été 1994. Nous avons dû déplacer notre "terrain" et nous avons continué nos investigations avec les Mozabites habitant à Paris et ceux de passage.

#### NOTES

1. Appellation en arabe des cours d'eau temporaires dans les régions arides.
2. Nous adoptons parmi les transcriptions variées de ce mot cette forme en français pour des raisons purement pratiques puisque nous n'avons pas la possibilité d'employer, avec notre logiciel, des caractères de transcription de l'arabe (petit demi-cercle en haut avant la lettre 'a' désignant un son pharyngal ou accent circonflexe renversé sur la lettre 's' donnant la prononciation du 'ch' français. Dans les citations, nous gardons, bien évidemment, la forme ce que les auteurs utilisent. Comme pluriel du mot achira, nous employerons un pluriel ordinaire français (achiras) au lieu de reprendre le pluriel cassé arabe de ce mot (achair). Nous procéderons ainsi pour le pluriel d'autres mots arabes. Le genre des mots transcrits de l'arabe sera repris également en français.

## CHAPITRE I

# APERÇU HISTORIQUE

## APERCU HISTORIQUE

Les particularités de la communauté mozabite d'aujourd'hui se sont formées au cours d'une histoire millénaire, construite sur trois composantes essentielles: une religion qui est l'Islam ibadite, une population composée de Berbères et un environnement naturel spécifique.

### 1. Kharidjites de l'Ouest

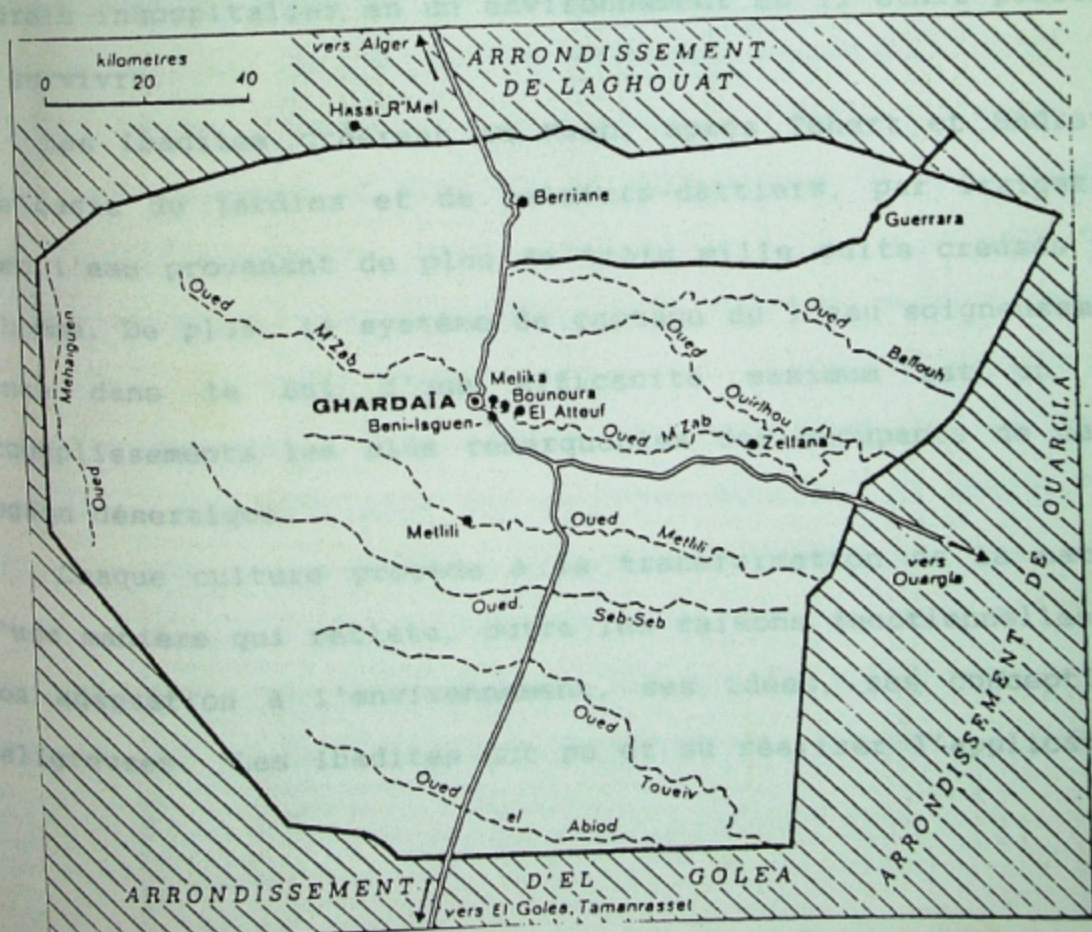
Les Mozabites sont les derniers pratiquants de l'Ibadisme (1) avec une partie de la population de l'île de Djerba en Tunisie et de Zanzibar en Tanzanie, du Djebel Nefousa en Libye, et de l'Oman en Arabie. Cette doctrine religieuse est issue du Kharidjisme (2), premier schisme de l'Islam remontant au VII<sup>e</sup> siècle, à l'aube de son histoire.

Qu'ils soient modérés comme les Ibadites et les Cofrites ou extrémistes comme les Azraqites (3), tous les Kharidjites professaient l'application stricte des préceptes coraniques et revendiquaient, sur cette base, l'égalité de tous les croyants musulmans à la succession au califat, sans distinction ethnique, tribale ou familiale. En s'appuyant sur ce principe, ils s'opposèrent constamment aux califes dynastiques de l'époque omayyade et abbaside en menant de nombreuses révoltes et luttes contre eux. Maintes persécutions se sont abattues par la suite sur ces rebelles kharidjites, qui les contraignirent à élaborer des stratégies de survie: maintenir et pratiquer leur



Outre cet Etat, deux autres royaumes kharidjites se formèrent au Maghreb à cette époque: celui de Sidjilmassa et de Tlemcen des Cofrites.

Mais les conflits internes, les schismes religieux et politiques (4) et l'attaque des Fatimides mirent fin à cet "état de gloire" (5) au début du Xe siècle. Leur capitale, Tahert, étant détruite, une partie des Ibadites se réfugièrent dans le désert, pour arriver, après une première étape de quelques dizaines d'années à Sadrata (6), dans la région de la vallée du Mزاب où ils fondèrent successivement les villes de leur heptapole: El-Atteuf (1012), Bounoura (1046), Ghardaïa (1053), Melika (1124), Beni-Isguen (1347), Guerrara (1630) et Berriane (1679) (7). (Voir carte)



## 2. Environnement naturel spécifique

La vallée du Mزاب n'offre aucune condition écologique favorable à la vie humaine. La région est un désert rocheux, dépourvu de toute végétation, de source d'eau, de précipitations suffisantes et de crues abondantes et régulières dans les oueds. Par son climat, elle se classe parmi les régions les plus chaudes de cette frange septentrionale du Sahara. Les vents froids d'hiver, les vent chauds d'été et les vents de sable de printemps s'ajoutent également aux épreuves que l'homme rencontre pour s'adapter à son environnement.

C'est la force de travail des fondateurs de villes qui, alimentée par une farouche volonté de préserver leur religion et de vivre rigoureusement selon ses principes, transforma cet endroit inhospitalier en un environnement où il était possible de survivre.

Les Ibadites créèrent au Mزاب, après Tahert et Sedrata, une oasis de jardins et de palmiers-dattiers, par irrigation avec l'eau provenant de plus de trois mille puits creusés par l'homme. De plus, le système de captage de l'eau soigneusement conçu dans le but d'une efficacité maximum est un des accomplissements les plus remarquables des occupants de cette région désertique.

Chaque culture procède à la transformation de la nature d'une manière qui reflète, outre les raisons fonctionnelles de son adaptation à l'environnement, ses idées, ses conceptions religieuses. "Les Ibadites ont pu et su réaliser l'application

peu commune des exigences d'une morale religieuse, philosophique et sociale à la conception d'un espace humain et de son domaine bâti." (Ravéreau, 1981:38) C'est ainsi que la construction des villes ibadites au Mzab fut commencée sur un mamelon rocheux, par l'élévation d'une mosquée avec un minaret de forme typique (8).

Cet emplacement central et dominant de la mosquée par rapport aux maisons qui l'entouraient en cercles concentriques descendant sur la pente de la colline, montre fidèlement le rôle qu'elle joua dans la vie des Mozabites. D'ailleurs, l'espace religieux et l'espace profane sont nettement séparés dans les villes mozabites. Le marché et généralement toute activité commerciale furent relégués à l'extrémité de la ville pour laisser dans une quiétude sacrée au sommet la mosquée et les maisons avoisinantes des religieux.

La mosquée fut un centre défensif important, ayant son propre puits, abritant de vastes dépôts d'armes et d'approvisionnement et assurant un refuge pour la population en cas d'attaque ennemie. Mais, en premier lieu, elle servit de centre religieux, d'enseignement et de siège du gouvernement.

C'est le conseil des religieux, la halqa des azzaba (9) sous la présidence d'un cheikh qui dirigeait la vie de la communauté mozabite dans ses moindres détails. Il exerçait le même pouvoir qu'incarnait autrefois l'imam en une seule personne dans le royaume rostémide, en tant que chef militaire et religieux, juge tout puissant, élu par le suffrage populaire (Mélia, 1930). En fait, les Ibadites se retirant à Sedrata

Lors de la décadence du commerce transsaharien au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'émigration des Mozabites vers les villes du Nord prit une proportion considérable. Pendant la même période, sous la Régence des Turcs, les Mozabites réussirent à obtenir une situation de monopole dans certaines branches du commerce et fondèrent leur renommée qui survit jusqu'à nos jours en tant que petits commerçants .

Pendant la colonisation française à partir du 1830, malgré quelques changements, les Mozabites réussirent à garder leur position économique déjà établie au Nord.

L'intervention des Français au Mzab qui fut mis sous Protectorat en 1853 et rattaché à la France en 1882, introduisit des changements sur le plan politique. Elle mit fin aux luttes intestines fréquentes issues de la rivalité entre les deux parties se partageant les villes et la communauté elle-même. Cette division dualiste présentait une des caractéristiques de l'organisation sociale des Berbères (15).

La nomination officielle d'un caïd par les autorités françaises à la présidence de la direction laïque eut pour conséquence le renforcement du rôle de celle-ci par rapport à la direction religieuse et la redistribution des pouvoirs entre ces institutions politiques traditionnelles. Malgré l'affaiblissement de leur pouvoir, les religieux se réservaient toujours le droit d'exercer la punition suprême au Mzab, la mise au ban de la communauté, qui signifiait une sorte de mort sociale et l'"excommunication" (16) pour une durée déterminée ou éternelle (17).

humaines. Le visage du Mzab commença à se transformer à tous points de vue.

#### 4. La communauté mozabite face aux changements

Comment les Mozabites ont-ils réagi face aux multiples changements d'ordre économique, politique, social qui ont affecté leur communauté au cours de l'histoire? Par quels moyens ce groupe minoritaire attaché à sa spécificité religieuse, linguistique, territoriale a-t-il lutté pour préserver sa cohésion?

Les deux mouvements opposés, l'immigration des éléments étrangers vers le Mzab, attirés d'abord par ce centre de commerce puis industriel d'une part, et l'émigration des hommes mozabites de l'autre, ne laissèrent pas intacte la communauté. L'installation des Arabes malékites, des Juifs et des Noirs au Mzab conduisit les Ibadites à prendre des mesures de protection rigoureuses pour limiter leurs influences (18). Aussi, se préoccupaient-ils de retenir par maints liens les émigrés à leur communauté d'origine. Dès le début de l'émigration, seuls les hommes mariés ont pu quitter le Mzab et avec l'obligation de revenir dans leur famille au moins une fois tous les deux ans. Aussi, devaient-ils laisser leur femme enceinte avant de partir. La "fixation au sol" des femmes mozabites décrétée par une délibération datant de 1928 (19) est également un exemple

de l'auto-défense de la communauté vis-à-vis de la dispersion de ses membres.

La communauté mozabite tente également de placer sous contrôle l'introduction de nouvelles techniques en son sein. C'est ainsi que chaque fois qu'il s'agit d'introduire un élément nouveau dans la vie des Mozabites, que ce soit l'électricité, la radio, la télévision ou récemment les antennes paraboliques, pour ne citer que quelques exemples, un débat, parfois orageux, oppose religieux et laïcs, conservateurs et réformistes.

L'exemple de l'antenne parabolique semble une bonne illustration: l'idée de son introduction au Mzab souleva beaucoup de tensions. La direction religieuse s'y opposa très farouchement dans presque toutes les villes. Sauf à Guerrara, ville natale du mouvement réformiste mozabite dans les années vingt, où l'antenne parabolique fut installée par la mosquée elle-même. Les programmes sont diffusés avec sa censure, mettant sur "liste noire" les chaînes qui sont considérées comme incompatibles avec les moeurs des Mozabites et surtout avec les moeurs des femmes, soumises à une vigilance particulière par la communauté. Dans les autres villes, les discussions continuent sur le sort des antennes. Toute tentative individuelle pour leur installation attire immédiatement la réprobation de la direction.

De même, le tourisme qu'attire le Mzab essentiellement pour son architecture originale et qui exerce une influence

bénéfique sur le développement de l'artisanat et contribue, d'une façon non négligeable, aux possibilités d'emploi des femmes tisseuses, n'échappe pas non plus au contrôle de la communauté. La visite de certaines villes par les touristes ne peut se faire qu'avec des guides mozabites réunis dans des associations créées dans ce but. L'itinéraire des visites est fixé. La marge de manœuvre des étrangers est donc limitée.

Aussi, à l'entrée de certaines villes, des panneaux avec pictogrammes indiquent-ils les habits et comportements non admis chez les touristes: femme en mini-jupe, homme en short, port de l'appareil de photo, et chien.

Après cette brève présentation de la communauté mozabite permettant de la situer dans une perspective historique et dans un espace géographique, nous passerons à l'étude de ses éléments constitutifs. Quelles sont les "briques" dont est construite cette communauté et quel est le "ciment" qui les lie solidement ensemble? Nous nous intéresserons donc à étudier une unité sociale, sa structure et ses fonctions, unité qui apparaît, dans le discours local, comme un élément de base de la solidarité sociale: l'achira.

## NOTES

1. Les Ibadites sont moins d'un million au total par rapport à l'ensemble de quelque huit cents millions de musulmans (Gardet, 1977:220).
2. L'origine des Kharidjites remonte à la bataille de Siffin (657) où une partie des partisans d'Ali, <sup>quatrième</sup> troisième calife orthodoxe, refusa l'arbitrage de Moawiya quant à l'issue de la bataille et "sortit" de l'armée d'Ali d'où leur nom. Kharadja signifie "sortir en arabe".
3. Cf. H. Laoust (1965:36-48).
4. Cf. Lewicki (1985:16).
5. Selon les théologiens il y a quatre "états" ou "voies" pour les Ibadites. A ce sujet voir Amat (1888:144) et Cuperly (s.d.:59-60 et 118).
6. Sedrata, se trouvant à 5,5 kms de Ouargla vers le Sud-Ouest, fut habité par les Ibadites dès la fondation de l'Etat rostémide. Cette ville florissante dont témoignent les ruines d'une mosquée, d'un palais et des maisons richement décorés, fut détruite, ses puits enterrés et ses palmiers abattus par les Beni Hammad en 1075.
7. Dates d'après Benyoucef (1981) p. 34.
8. Pyramide tronquée se terminant à chaque angle par une longue pointe de maçonnerie dont la signification n'est pas précisément définie. En mozabite, le minaret est appelé "gardien".
9. La halqa, mot arabe, signifie cercle et prend son origine à l'époque où les Karedjites opprimés à Basra durent exercer leur foi en secret, et formèrent une sorte de gouvernement théocratique, conseil composé de plusieurs cheikhs des plus considérables. (Lewicki, 1985) Au Mzab, lors de la réunion de la halqa, les membres s'assoient toujours en cercle en partant du président de la halqa vers les deux côtés. La place des membres par rapport au président est désignée selon leur ancienneté dans la halqa et non pas selon leur âge. Le mot azzaba signifie "être loin de", "s'éloigner". En mozabite, un azzaba est un religieux du haut de la hiérarchie religieuse qui prend ses distances par rapport à la vie d'ici bas afin de se consacrer à la religion.
10. Le terme de "laïcs" est utilisé dans le sens de société civile dans la littérature sur le Mzab.
11. Voir pour plus de détails au chapitre 2.
12. Cf. Interview du Cheikh Ibrâhîm Bayyûd (1971:3).
13. Les auteurs utilisent souvent ce qualificatif pour les Ibadites par le fait que leur est interdit tout ce qui peut les détourner de la pratique de la religion en les attachant aux biens terrestres: la distraction (musique, danse), la consommation ou l'utilisation de certains produits (tabac, alcool, parfum).
14. A ce sujet voir aussi chapitre 3.
15. A ce sujet, voir Huguet (1903), Montagne (1930) et chapitre 2.

16. Même si ce terme se réfère au Christianisme, son usage est habituel dans la littérature sur le Mzab.
17. Il semble que la condamnation à mort était uniquement pratiquée à El-Ateuf.
18. Cf. chapitre 2.
19. Voici le texte de la règle: "Nous [les membres des halqa et des djemaa des sept villes] interdisons d'une manière générale et absolue à tout mozabite de faire sortir du M'Zâb sa femme, sa fille, ou n'importe quelle autre femme mozabite, pour la laisser aller dans une ville quelconque, sauf dans l'une des sept villes [mozabites], ci-dessus mentionnées.

Nous posons cela comme une défense absolue, comme un mur bien bâti et cimenté, comme un barrage solide. Quiconque le transgressera, enfreindra les défenses d'Allah, encourra l'accusation de turpitude et méritera la malédiction et la honte dans la vie de ce monde et de l'autre" (Merghoub, 1972:154).

## LA STRUCTURE DE L'ACHIRA

### CHAPITRE II

## LA STRUCTURE DE L'ACHIRA

## LA STRUCTURE DE L'ACHIRA

Qu'est-ce qu'une achira mozabite? - dira-t-on en paraphrasant la question de Jacques Berque (1974) "Qu'est-ce qu'une « tribu » nord-africaine?". Non pas pour mettre un signe d'égalité entre ces deux unités sociales, mais pour souligner les difficultés que soulève l'étude d'une telle unité, difficultés qu'évoque l'auteur dans cet article.

La tribu est conçue selon les anthropologues comme un mode d'organisation sociale, un modèle qui grâce à sa capacité d'adaptation à des contextes diversifiés, montre de grandes variations (Bonte et alii, 1991). Dans notre étude, nous essayerons de confronter le modèle que les auteurs ont élaboré pour l'achira aux résultats de notre enquête sur ce thème.

Dans ce chapitre, nous étudierons donc les différents aspects de cette unité sociale par lesquels nous espérons mettre à jour une définition de l'achira et évoqueront également les problèmes que nous avons rencontrés lors de notre travail sur le terrain et lors du processus d'analyse.

## 1. Etymologie et signification du mot "achira"

### 1.1. Racine et ses formes dérivées

La racine trilitère (C CH R) est connue dans les langues sémitiques et signifie "dix". En hébreu, en dehors de ce sens, ce terme veut dire aussi "prélever la dîme" et "devenir riche, s'enrichir" .

En arabe, la signification de la racine liée à la richesse semble s'effacer. Par contre, en dehors de la signification originale de "dix", on y retrouve l'idée de réunion (1).

Le dictionnaire arabe-français de Kazimirski (2) donne une énumération détaillée des différentes formes dérivées de la racine trilitère. La troisième forme signifie "cultiver la société de quelqu'un, vivre avec quelqu'un, avoir des relations avec quelqu'un". La sixième forme de la racine élargit et qualifie le sens de la précédente: "vivre en société, cultiver réciproquement des rapports d'amitié". Parmi les noms formés sur la base des différents verbes dérivés, nous citons les suivants:

- société, réunion de plusieurs personnes de connaissances ou liées d'amitiés,
- ami, compagnon, familier, lié d'amitié, mari, époux.

Seul le mot achira qui est aussi une forme dérivée de cette racine en arabe, se réfère à un lien de consanguinité entre les gens.

Le dictionnaire arabe-français de Larousse (1987) donne pour l'explication de ce mot "clan, ordre, peuplade, tribu".

D'après celui de Kazimirski, sa première signification est "proches parents du côté paternel" et la deuxième "famille (subdivision d'une tribu)". L'explication de E. W. Lane est plus détaillée: "A man's kinsfolk or his nearer or nearest relations, or next of kin, by descent from the same father or ancestor; or a small sub-tribe; a small portion, or the smallest subdivision of a tribe, less than ... a tribe; syn. kabīla ..." (3)

On peut résumer que la racine, dans le sens qui nous intéresse, donne des formes dérivées qui désignent ou bien un lien social ou bien un lien de consanguinité entre les gens.

## 1.2. L'emprunt du berbère à l'arabe

En mozabite, parler berbère dans la région du Mzab, le verbe provenant de la racine arabe est utilisé dans le sens de "fréquenter" et de "se fréquenter". Le nom dérivé en forme berbérisée (taachirt) désigne "fraction de tribu, clan" d'après le dictionnaire de Delheure (1984).

Il est à noter que le parler berbère de Ouargla, ville à 200 km de Ghardaia vers le Sud-Est, a retenu le sens original de "dix" et comme verbe, qualifie le lien des gens en tant que lien d'amitié (Delheure, 1987). Ni le sens de dix, ni le sens qualifié ne parvint dans la langue mozabite d'après Delheure. Effectivement, les Mozabites calculent ou comptent en berbère.

### 1.3. Connexion sémantique entre racine et dérivés

Nous ne pouvons pas nier le rapport qui peut ou plutôt pouvait exister originalement entre la signification première du mot "dix" et celle de ses formes dérivées et spécialement du mot achira. "The roots of nouns of number do not seem to give, [...] derived forms without semantic connexion with their number, and it is perhaps not impossible that the original idea was one of a group of about ten persons." (4)

En parlant des tribus arabes, Askhenazi suppose plutôt que le terme achira "désignait peut-être à l'origine les membres d'un même groupement apparentés jusqu'à la dixième génération, de même que le terme el-hamasah - le cinq, désigne parfois les parents issus de cinq ascendants...". (1946-49:664)

Montagne qui retrouve le nombre de dix dans l'organisation politique chez les tribus berbères au Maroc, fait référence ainsi à ce rapport: "... chez les Ida Ou Tanan et dans le sud des Haha, chaque "taqbilt" ou "afus" (5) doit, dans les circonstances importantes, compléter jusqu'à dix le nombre de ses représentants qui figurent aux assemblées générales de tribu ou de confédération. Il se peut d'ailleurs que le choix du nombre dix s'explique simplement par la nécessité de répartir les charges et les profits et de diviser en parties égales les impôts et les amendes, travail essentiel des assemblées des notables, en comptant sur ses doigts." (1930:221) D'autres sources orales affirment également

l'existence autrefois de cette assemblée appelée Ayt Achara chez les Berbères au Maroc, sauf dans le Rif, qui se réunissait pour juger les cas de vol. Cette institution ne paraît pas survivre jusqu'à nos jours.

Chikh Slimane, un savant mozabite, définit également l'achira comme "société (de dix), assemblée, sénat" dans le glossaire de son article sur l'Ibadisme (1979:406). Par contre, il prend la forme au pluriel (<sup>o</sup>asâ'ir) pour désigner "fraction de tribu, groupe" (ibid).

A propos du sens "dix", rappelons encore une fête musulmane, l'Achoura, lié au dixième jour du mois Moharram. En Kabylie (Algérie) par exemple, cette fête dont le nom est "taacurt" en forme berbérisée, est un événement social important à l'occasion duquel les gens doivent donner l'aumône aux pauvres. Nous retrouvons ici aussi le sens original de dix et l'acte de donner une dîme. (6)

Toutefois, les sources auxquelles nous avons pu avoir accès, ne nous permettent pas encore de trancher avec exactitude la question du rapport du sens de la racine avec celui de ses formes dérivées, et surtout le rapport supposé du nombre dix avec une unité sociale. (7)

#### 1.4. Véhicule linguistique

L'emprunt des mots arabes en berbère est lié au genre de contact que les Berbères eurent avec les Arabophones. Peyronnet (1924), qui fait un classement des parlers berbères selon le degré de leur arabisation, considère le mozabite comme un des parlers les plus influencés par l'arabe.

Est-ce que c'est un brassage ethnique important qui donna ce phénomène d'arabisation de la langue ou est-ce plutôt la religion qui véhicula la plupart des mots et notamment ce sens de l'achira dans les parlers mozabite et ouargli? Les paroles du Cheikh Ibrâhîm Bayyûd font effectivement référence à cette dernière possibilité: "Dans le Rite ibâdite, la Fraction [achira est généralement traduite en français ainsi] existait ... dès le commencement. C'est une coutume (sunna) du Prophète. Les Ibâdites l'ont adoptée. Ils se sont attachés fermement à cette Voie qui est la voie de la solidarité." (1971:4) Khleifat (1986) souligne aussi le rôle de l'Ibadisme dans l'expansion de la langue arabe chez certains tribus berbères.

Il serait donc intéressant de savoir si, en dehors de la région du Mzab et de Ouargla, d'autres parlers berbères empruntaient le mot achira de la langue arabe pour désigner un groupe social. Selon nos connaissances, ni le kabyle, le chaoui en Algérie, ni le rifain, le tamazight ou le chleuh au Maroc n'utilisent ce mot.

Malheureusement, il nous manque des informations sur l'emprunt éventuel et l'emploi du mot achira dans les parlers berbères de l'île de Djerba et de Djebel Nefousa, régions où l'Ibadisme est également pratiqué. Celles-ci pourraient fournir un élément décisif pour trancher cette question.

Toutefois, il faut être prudent avec ce phénomène d'emprunt: le fait que les Mozabites désignent une de leurs unités sociales avec un terme emprunté de l'arabe, ne signifie pas pour autant que celle-ci soit conforme entièrement à l'unité appelée de la même façon dans le monde arabe.

Notre préoccupation dans cette étude est en premier lieu de dégager les caractéristiques de l'achira mozabite sans faire une comparaison avec celle des Arabes.

## 2. Composition de l'achira

### 2.1. Elément constitutif: la "famille"

Concernant les éléments constitutifs de l'achira, nous reprenons ici quelques définitions données par différents auteurs.

Dans son ouvrage célèbre "Formation des cités chez les populations sédentaires de l'Algérie: ...", Masqueray (1983:174) parle des "groupes plus ou moins considérables de familles" comme composants de hachair (8).

Merghoub définit l'achira en tant que "rassemblement des familles issues d'un même ancêtre" (1972:27).

La même idée est transmise par un auteur mozabite qui dit: "De l'ensemble des familles qui s'associent dans le même djidd (ancêtre, grand-père) se compose l'achira." (9)

Que devons-nous entendre exactement par la notion de "famille" au Mzab? Comment la conçoivent les auteurs? Est-ce qu'ils s'accordent tous sur la composition de cette unité?

Bourdieu considère, comme éléments constitutifs de l'achira, des familles étendues. D'après sa définition, "la famille étendue, élément simple et indivisible, groupe les gens ayant le même nom, celui de l'ancêtre à la 4e ou 5e génération" (1970:39).

Merghoub ne limite pas autant la notion de la famille en disant que celle-ci "regroupe tous ceux qui portent le même nom

et qui sont unis, soit par les liens du sang, soit par des liens de dépendance économique" (1972:27).

Avant de traiter de cette question plus en détail, intéressons-nous de voir ce qu'ils disent les Mozabites eux-mêmes en parlant de cette unité familiale.

Selon nos informations, à Mélika et à Berriane, lorsque les gens parlent de cette unité, ils emploient le mot taddart avant le nom de famille: taddart Tounsi. Ce mot est une forme berbérisée de l'arabe dâr signifiant maison. Nous remarquons à ce propos que chez les Bedouins, dâr désignait "le vaste espace plus ou moins circulaire occupé par les tentes habitées par des familles apparentées" (Bianquist, 1986:590). C'était le lieu d'habitation d'une grande famille patriarcale. Dans la cité arabe, la grande maison familiale fut appelée ainsi (ibid).

Dans ses dictionnaires du parler mozabite et ouargli, Delheure ne donne que la signification "maison, demeure" du mot taddart. (1984:31, 1987:56) Effectivement, en dehors des deux villes citées, son usage est limité à la maison. Ce phénomène s'inscrit aussi dans les particularités de chaque ville sur le plan linguistique.

Pour éclaircir l'élément constitutif de l'achira mozabite, nous nous proposons d'étudier, d'après nos enquêtes, le groupe de gens qui porte le même nom de famille. Ceci est un des critères les plus importants pour l'identification du groupe comme il ressort des définitions données par les auteurs.

Parallèlement, en y ajoutant des conjoints, nous indiquerons les types de famille que ce groupe peut former.

a) Le nom peut être porté par une seule personne. Dans un cas concret que nous connaissons à Melika, il s'agit d'une femme qui est la dernière porteuse d'un nom de famille. Avec sa mort, ce nom s'éteint nécessairement car chez les Mozabites les noms se transmettent en ligne masculine. Même si cette femme avait laissé des enfants, ceux-ci feraient déjà partie du groupe de leur père et de son achira et en aucun cas de celle de leur mère. L'achira de cette femme perdra donc un de ses composants.

Cependant, nous devons considérer ce cas comme extrême, et ne pouvons donc le classer parmi les types de famille.

b) Le groupe patronymique peut être constitué d'un père et de ses enfants aussi bien masculins que féminins.

Dans la société mozabite, la femme garde son nom même après son mariage. Bien qu'elle quitte de domicile de son père pour celui de son mari, suivant la règle de résidence patrilocale, son appartenance au groupe de son père ne s'élimine pas. Elle continue à être considérée comme membre de l'achira à laquelle son père appartient.

L'épouse peut porter le même nom que son mari en cas de mariage dit "arabe", lorsqu'elle est la cousine parallèle patrilatérale du premier degré de son époux, cousine réelle ou

classificatoire. L'époux et l'épouse dans ce cas-là appartiennent au même groupe de parenté et à la même achira.

Cependant, le nom identique de l'homme et de la femme ne signifie pas nécessairement leur appartenance à la même achira du fait que le même nom de famille peut se retrouver aussi bien dans les différentes achiras d'une même ville que dans celles des autres villes.

De même, le nom de l'épouse peut être différent de celui de son mari, tout en faisant pourtant partie de la même achira dans le cas où son groupe patronymique s'intègre lui-aussi à l'achira de son mari.

Pour conclure, nous disons que le groupe élargi par l'épouse signifie dans ce cas-là une seule famille conjugale qui habite généralement la même maison. Nous pouvons avoir affaire ici tantôt à une intégration récente à l'achira, tantôt à un rétrécissement conjonturel d'un groupe de parenté.

La polygynie, bien que rare au Mzab, n'est pas pourtant complètement inconnue. Dans un tel cas, le groupe portant le même nom de famille est constitué d'un père et de ses enfants des deux sexes issus de différentes mères. Il s'agit donc ici d'une famille polygynique partageant d'ordinaire la même maison.

Les divorces, par contre, sont assez fréquents au Mzab. Les enfants d'un homme peuvent vivre avec leur mère chez les parents de celle-ci dans une famille décomposée ou dans la maison d'un autre homme, en cas de remariage de leur mère, dans

une famille recomposée. Ils n'en reste pas moins que ces enfants sont considérés comme membres de l'achira de leur père.

c) Le même nom de famille peut être porté par un père, par ses fils et ses filles et par les enfants de ses fils. Il se peut que ce groupe, avec les épouses des fils, habite la même maison, à l'exclusion des filles mariées qui vivent dans la maison de leur mari. On peut parler ici d'une famille étendue sur trois générations.

Mais, il n'est pas rare que ce même groupe soit éparpillé dans la cité et ne forme pas un groupe localisé.

d) Le groupe patronymique peut se constituer de germains et des enfants des frères mariés. Les membres de la famille partageant la même maison sont des soeurs non mariées, des frères non mariés et les familles conjugales des frères mariés. C'est une famille étendue dont le noyau est fondé sur les liens de collatéralité.

e) Le même nom de famille peut être porté par plusieurs personnes, par leurs enfants respectifs, et par les enfants des fils de ces derniers.

Les pères reconnaissent qu'ils sont apparentés mais ne sont pas capables de reconstituer les liens de consanguinité exacts entre eux. Le groupe vit éparpillé dans la ville, ou bien éventuellement, les fils peuvent habiter plus près de la maison de leur père.

Dans ce cas-là, il s'agit de plusieurs noyaux familiaux qui mènent une vie indépendante les uns des autres, ne partageant pas la même résidence et ne possédant pas de bien commun. Dans un langage anthropologique, on peut parler des segments plus ou moins éloignés du même patrilignage.

f) Plusieurs pères, leurs enfants et les enfants de leurs fils peuvent porter le même nom sans qu'une partie des pères reconnaissent un lien de parenté quelconque avec l'autre partie. Dans ce cas-là, une partie du groupe peut être constituée de Blancs, l'autre partie de Noirs. (11) Une partie du groupe peut vivre éparpillée dans la ville tandis que l'autre peut se concentrer plutôt dans un quartier déterminé.

Les deux parties du groupe portant le même nom sont liées par des liens autres que ceux de parenté: l'une était esclave de l'autre à une époque reculée et reçut le nom de son maître.

Une fois énumérés quelques types possibles pour un groupe portant le même nom de famille, nous pouvons constater que l'emploi de la notion de famille étendue n'est pas entièrement adéquate. La réalité montre des formations beaucoup plus variées, aussi bien en rétrécissant qu'en élargissant le contenu de cette notion.

Dans les différentes définitions citées ci-dessus la notion de groupe patronymique voire du groupe de filiation patrilinéaire et celle de la famille se mélangent. Ce fait peut résulter de la situation équivoque de la femme qui, après son

mariage, s'allie au groupe de filiation de son mari. Structuralement, comme on l'a déjà dit, elle fait partie du groupe de son père. Mais fonctionnellement, est-ce qu'elle devient "plus membre" du groupe de son mari et "moins membre" de son groupe d'origine? Faute d'informations précises sur cette question que seule une étude approfondie sur le terrain pourrait fournir, nous préférons utiliser pour l'élément constitutif de l'achira le terme groupe patronymique en le retenant tout au long de notre étude et en sachant que ce terme couvre des unités sociales diverses: union de deux groupes de filiation non apparentés, segment, lignage. Cependant, nous aborderons encore le problème de l'appartenance de la femme lors de l'étude d'autres aspects de l'achira.

### 3. La résidence

#### 3.1. La ville

Lors de la description de la morphologie des groupes patronymiques, nous avons déjà évoqué la question de la résidence. Nous avons vu que certains groupes partagent la même maison et que d'autres vivent concentrés dans un quartier ou éparpillés dans la ville.

Autrefois, les groupes patronymiques d'une achira possédaient un quartier, ce dont témoignent certains auteurs du dix-neuvième siècle (11). Le plan de la ville laisse également entrevoir ce découpage des unités sociales (Bourdieu, 1974).

De nos jours, cette règle ne semble plus respectée. Nos enquêtes menées dans ce sens ne nous ont permis de localiser que les groupes suivants: les Noirs et les Arabes agrégés se concentrent dans des quartiers, souvent à la périphérie des villes. Les Juifs, population originaire de l'Ile de Djerba, ayant vécu au Mzab jusqu'à l'indépendance de l'Algérie, possédaient eux-aussi un quartier distinct à Ghardaia. Ce quartier était même séparé d'un mur du reste de la ville ibadite.

Vu ce qui précède, nous pouvons conclure que la localisation des groupes se fait plus sur la base ethnique et religieuse que selon d'autres critères. Pourtant, comme l'appartenance ethnique généralement va de pair avec un certain statut social au sein de la société mozabite, ces deux facteurs

peuvent être reflétés conjointement par la localisation du groupe donné. Par exemple, le quartier où se concentrent les Noirs à Beni-Isguen est considéré en même temps comme un quartier pauvre.

Si dans la cité mozabite, il n'existe plus de groupes localisés, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus, il y a quand même deux endroits où les traces d'une résidence commune sont éventuellement décelables: dans la palmeraie et dans le cimetière.

### 3.2. La palmeraie

Les palmeraies ne servent pas seulement de terrain agricole pour les Mozabites mais aussi de deuxième résidence. La chaleur d'été est beaucoup plus supportable dans les maisons ombragées par des palmiers-dattiers et enrobées par une fraîcheur relative résultant de l'irrigation des jardins que dans la cité où l'air chaud, étouffant, envahit les immeubles et se confine dans les ruelles. (12)

Cependant, toutes les familles mozabites ne pouvaient se permettre de construire une deuxième maison dans la palmeraie. Il arrivait donc qu'une famille aisée offre à une autre famille apparentée avec elle de passer l'été dans sa maison. Ainsi, un groupe de parenté non localisé dans la cité se recomposait-il éventuellement dans la palmeraie pour une période déterminée.

Parmi les biens de l'achira, question sur laquelle nous reviendrons encore dans le troisième chapitre, figuraient également des terres dans la palmeraie. Faute d'étude précise consacrée à faire un relevé des propriétés, nous sommes amenés à supposer, d'après quelques informations orales, qu'il existe encore des terrains communs dans la palmeraie qui appartiennent à des groupes de parenté d'une achira.

Par la loi de la municipalisation des terrains non clôturés en 1966, et à la suite de la révolution agraire dès les années 1970, les structures traditionnelles de la propriété furent bouleversées (Benyoucef, 1981:40). En conséquence, les achiras étaient privées d'une partie de leurs terrains. Ce fait, comme facteur important, devait bien évidemment contribuer à l'éparpillement actuel des groupes patronymiques de l'achira et ceci, aussi bien dans les villes que dans la palmeraie.

### 3.3. Le cimetière

Dans la vie des Mozabites, l'idée de la mort joue un grand rôle. Elle est régulatrice de la vie de sorte qu'elle incite à suivre une bonne et juste conduite sur la Terre. C'est pour cela que la visite des cimetières, des morts, fait partie intégrante de la plupart des fêtes, y compris le mariage. De même, elle évoque l'égalité de tous dans la mort.

Cependant, ceux avec qui les Mozabites ne partagent pas leur vie, ils ne partagent pas non plus leurs cimetières. La

distinction ethnique et religieuse dans les cités mozabites se reproduit dans les cimetières aussi.

Les Juifs et les Chrétiens d'autrefois avaient leurs lieux d'ensevelissement à part. Les Arabes malékites enterrent leurs morts également dans leurs propres cimetières. Les Noirs, par contre, pratiquant l'Ibadisme, peuvent être dotés d'une section dans le cimetière mozabite.

Même ceux parmi les Mozabites qui vivent presque toute leur vie dans une ville du Nord ou à l'étranger, pensent à retourner un jour au Mzab pour passer leur vieillesse au sein de leurs proches et pour retrouver le calme éternel dans la terre de leurs ancêtres. Et ceux qui sont surpris par la mort en dehors de leur patrie, même aux temps reculés, sont également transportés et enterrés au Mzab.

Il y a des cimetières réservés uniquement aux groupes d'une achira et d'autres qui sont mixtes. La responsabilité d'entretien du cimetière peut incomber, dans ce dernier-cas, à l'achira qui le possédait seule originalement. La localisation des groupes patronymiques est donc le plus nettement observable dans les cimetières qui entourent les villes mozabites.

Où sont enterrées les femmes mariées qui, dans leur vie, appartiennent simultanément à deux groupes, celui de leur père et celui de leur mari? D'après nos informateurs, leur tombe est creusée normalement dans le cimetière qui est réservé à leur groupe patronymique. Mais elles peuvent également choisir, par testament, l'endroit où elles désirent être ensevelies (13).

Nous supposons qu'une enquête sur le rapport entre le groupe d'origine de la femme, le groupe auquel elle s'allie par mariage et son lieu d'enterrement pourrait fournir des éléments intéressants. Elle permettrait de déceler auquel de ses deux groupes la femme, elle-même, s'attache plus particulièrement. Est-ce que les liens de consanguinité prévalent dans sa perception ou est-ce les liens d'alliance qui se montrent les plus forts? Peut-être, cette étude contribuerait-elle à voir plus clairement dans la question d'appartenance de la femme à tel ou tel groupe.

Aussi, les liens de parenté masqués dans certains cas par des patronymes différents, pourraient être éventuellement retracés - selon notre hypothèse - suivant le lieu d'enterrement des groupes. Nous reviendrons à nouveau sur cette question.

Le nom du cimetière peut correspondre au nom de l'achira. Selon la tradition, l'ancêtre dont celle-ci prétend descendre s'y trouve enseveli (Bourdieu, 1974). Est-ce donc la reconnaissance et le sentiment d'une descendance commune qui forgent les groupes dans une unité que représente une achira?

#### 4. L'ancêtre et les noms

Nous avons déjà vu lors de la description du groupe patronymique que la descendance d'un seul ancêtre n'est pas entièrement valable même au sein de cette seule unité. Deux groupes peuvent être liés sur une autre base que la parenté. La question est encore plus complexe au niveau de l'achira qui peut avoir, pour éléments constitutifs, plusieurs groupes patronymiques.

Une de nos préoccupations lors de l'enquête était de faire l'inventaire des achira et des noms de famille dans chaque achira. Parallèlement, nous avons questionné les gens sur leur ancêtre et sur les liens de parenté qui les reliaient avec d'autres groupes patronymiques de leur achira. Nous espérons constituer une base pour des analyses ultérieures du tissu social. Précisons que cette enquête restait inachevée dans la mesure où nous n'avons réussi à faire l'inventaire complet que dans deux villes, Bounoura et Mélika. Sur les achiras et les groupes patronymiques de quatre autres villes (Beni-Isguen, Berriane, El-Ateuf, Ghardaia), nous possédons des listes partielles. Par contre, sur Guerara, nous avons des informations recueillies uniquement sur la base de nos lectures. En conséquence, ce que nous exposerons par la suite, doit être considéré comme une première approche qui exige encore beaucoup de précisions.

Pourtant, à l'issue de ce travail, nous avons pu constater les suivants:

a) Les gens n'ont pas toujours de connaissance exacte sur l'ancêtre et sur la provenance de leur groupe patronymique.

b) Aussi arrive-t-il souvent qu'ils ne puissent pas énumérer tous les noms de famille qu'incorpore leur propre achira.

c) Les liens qui relient les groupes au sein de l'achira et leur nature sont connus très vaguement ou sont plutôt supposés dans certains cas. Dans bien des cas, ils sont même complètement ignorés.

d) Les habitants d'une ville ne connaissent pas forcément le nombre et les noms des achiras de leur ville.

e) Souvent, les gens questionnés expriment le fait qu'ils n'attachent pas de grande importance à la question de la filiation et des ancêtres. Cela pourrait engendrer et renforcer une différence entre les gens, disent-ils.

D'où vient cette "amnésie généalogique"? Si ce n'est pas la conscience d'appartenir à un large groupe de parenté ayant la même origine généalogique, alors où faut-il chercher le "ciment" des groupes de l'achira, des achiras et à travers ces éléments, de la communauté mozabite? Dans le discours des Mozabites, c'est la religion partagée communément qui semble constituer le lien le plus important entre les gens.

Quant à la question de la reconnaissance de l'ancêtre qui englobe, d'une part, l'identification d'un groupe de filiation, de l'autre, sa distinction par rapport aux autres groupes, nous nous référons à une délibération de la mosquée de Beni-Isguen

qui "punit celui qui tirerait vanité de son origine, et prétendrait à une certaine supériorité, à raison de la fraction à laquelle il appartient" (Morand, 1910:440). Est-ce le principe égalitaire des Ibadites qui se dégage de cette délibération en affaiblissant peut-être pas les sentiments mais la manifestation des sentiments qu'éprouve un groupe à l'égard de ces ancêtres, ce qui, en soi, pourrait engendrer une distinction entre les groupes?

Mais, sur quelle base un Mozabite ou un groupe pourrait-il prétendre à une supériorité par rapport à un autre? Selon les auteurs décrivant le système social, il y avait une distinction entre les groupes fondateurs des villes, appelés acils et les groupes s'intégrant ultérieurement à la ville, appelés nazils (14). D'après Motylinski par exemple, qui décrit le Mzab du dix-neuvième siècle dans son ouvrage "Guerara depuis sa fondation", "à Ghardaia, chaque fraction fondatrice a un cimetière qui lui est particulièrement réservé. Les nazils de cette ville enterrent leurs morts dans un cimetière à part, consacré à Ammi Saïd ben Ali, personnage célèbre, originaire de Djerba, qui vint se fixer à Ghardaia vers la fin du Xe siècle de l'Hégire [XVII<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne]" (1885:6).

Résumons sur la base de nos listes les caractéristiques que nous pouvons dégager sur le rapport des noms de famille et de l'achira. Nous précisons que nous avons rencontré trois variations, souvent indifféremment utilisées, quant à l'appellation de l'achira: avant le nom propre de l'achira, les

Mozabites ajoutent le mot At, Beni ou Ouled. Le premier provient du berbère tandis que les deux autres tirent leur origine de l'arabe. Ils signifient 'les gens de', 'les fils de', 'les enfants de'. Sur les listes, nous avons gardé "la version originale" telle que nos informateurs nous l'ont communiquée.

a) Le nom de l'unité unique qui compose l'achira correspond à l'appellation de l'achira. Nous avons trouvé un seul exemple, celui de l'achira Ouled Daoudi à Bounoura dont les membres sont les gens qui se nomment tous Daoudi.

b) Le nom d'un des groupes constitutifs est identique à celui de l'achira. C'est un cas beaucoup plus répandu dont on voit plusieurs exemples dans la liste des achiras en annexe.

c) Aucun patronyme des éléments constitutifs ne correspond à la dénomination de l'achira. Comme il ressort des listes, c'est le cas le plus fréquent.

Comment pouvons-nous interpréter ces trois types? Est-ce que nous devons prendre comme type archaïque le cas des Daoudi qui préservait apparemment leur homogénéité et s'identifient tous à un ancêtre? Serait-ce le "modèle pur" auquel les auteurs font référence?

Dans le cas b), nous supposons que nous avons à faire à une phase ultérieure au type a). Ulérieur car le groupe fondateur a déjà intégré d'autres groupes patronymiques.

Et dans le troisième cas, le groupe fondateur s'éteignit-il avec le temps ou quitta-t-il sa propre achira en changeant

de résidence? Nous pensons que la réponse est très complexe et exige encore beaucoup plus d'éléments. De toute manière, nous débouchons sur quatre directions dans l'étude: celle de l'origine des noms de famille et de l'appellation de l'achira, de la généalogie et de l'intégration d'autres groupes au sein de l'achira.

#### 4.1. Noms de famille

Il ressort des documents anciens que les noms des Mozabites correspondaient auparavant à la composition des noms arabes qui est la suivante: le prénom de la personne, le mot de conjonction ben, signifiant 'fils de', et le prénom de son père. En continuant cette chaîne de la même manière, on arrive à l'ancêtre. En arabe, on appelle cette chaîne d'ascendance nasab.

Les Ibadites ne se distinguent pas aux autres Musulmans quant au choix du nom. Ils ont des noms préférés "que doivent porter tous les vrais croyants: 1° le nom du Prophète; 2° les noms des prophètes et des hommes vertueux cités dans le Koran; 3° le noms des compagnons du Prophète; 4° les noms des docteurs célèbres de la secte" (Motylinsky, 1885:9).

Sur la base de nos listes, nous pouvons constater qu'il y a un certain nombre de noms qui fait effectivement référence à un élément du nasab: Bennacer, Benloulou, Benyoucef.

Toujours selon Motylinski, "la fréquente similitude des noms a amené les Mozabites à se distinguer entre eux par des

surnoms qui deviennent, presque toujours, de véritable noms patronymiques. Ces surnoms, arabes ou berbères, sont tirés de particularités qui s'appliquent quelquefois à la personne qui les porte, ou remontent le plus souvent à un de ses ancêtres" (1885:9). Parmi ces surnoms, citons par exemple Guellaa Drous signifiant 'arracheur de dents', El-Miet 'la mort' ou Souferalam 'celui qui fait sortir le chameau'.

Un changement survint dans les noms au début des années trente de notre siècle, lorsque l'administration française introduit le système d'appellation français au Mzab: les Mozabites devaient choisir un nom de famille que tous leurs descendants porteraient désormais. Comment se déroulait ce choix des noms? Est-ce qu'il était confié librement aux Mozabites eux-mêmes ou étaient-ce les autorités qui contraignaient les groupes à prendre tel ou tel nom? Était-ce un moment où la segmentation déjà effectuée au sein des groupes se solidifiait par les noms de famille distincts ou était-ce aussi une occasion pour les groupes apparentés de se segmenter en s'identifiant les uns à un ancêtre et les autres plutôt à un autre dans la chaîne généalogique? Nous supposons que l'analyse de ce processus nous fournirait des éléments fort intéressants, mais malheureusement, nous n'avons aucune information sur la façon dont ont été choisis les noms de famille mozabites.

Nous pouvons tout de même constater que certains noms cités dans des ouvrages antérieurs aux années trente se retrouvaient parmi les noms de famille actuels. Aussi, existe-t-il des surnoms curieux, dont Motylinski parle, et nous

pouvons ajouter encore des surnoms parfois même péjoratifs, qui sont devenus des noms patronymiques. Si les Mozabites avaient la pleine liberté de choisir leur propre nom, est-il imaginable qu'un groupe prit volontiers un nom qui veut dire "les gens de fesses" ou encore "celui qui pète"?

A ce propos, nous remarquons que certains groupes portant un tel nom l'ont changé depuis.

Citons deux exemples de Ghardaia: un groupe portant un des noms cités ci-dessus choisit le nom Khaddar qui n'existait pas auparavant. Khaddar vient de l'arabe et signifie 'vendeur de légumes'. Le choix de ce nom n'a apparemment aucun rapport avec l'activité du groupe qui bien que commerçant ne vend pas de légumes.

De même, les El-Miet (la mort) ont récemment pris le nom de Baba Ousmail, celui d'un groupe qui fait partie de la même achira qu'eux. S'agit-il ici d'une réintégration d'un groupe au sein d'un autre groupe apparenté originalement avec lui ou d'une fusion de deux groupes indépendants? Seule une étude des généalogies de ces deux groupes pourrait nous fournir une réponse adéquate.

Mentionnons encore qu'un certain nombre de surnoms sont parvenus jusqu'à nos jours non pas sous forme patronymique mais dans des légendes que les gens racontent par rapport à un de leurs ascendants.

Au vu de ce qui précède, nous serions portés à croire que des patronymes différents peuvent masquer dans certains cas le

nasab commun des groupes, et inversement, un patronyme commun peut effacer la différence de nasab dans d'autres.

Ces quelques faits et exemples que nous venons d'exposer nous montre l'extrême complexité de la question concernant le rapport des noms patronymiques avec l'ancêtre et les liens entre les groupes patronymiques. Et cela se complique encore dans le cas des noms d'achira.

#### 4.2. Noms d'achira

En examinant les noms d'achira, leur rapport avec les patronymes et leur signification, nous pouvons ajouter encore au moins deux types aux trois précédents énumérés à la page 41. Cette fois-ci, il s'agit de noms qualificatifs qui font référence ou bien à un groupe de gens distingués par une spécificité ou bien à un toponyme.

a) A El-Ateuf, l'achira Ouled Houdjadj englobe presque uniquement des noms qui commencent par 'Hadj' [pluriel: Houdjadj] signifiant 'pèlerin' (15).

b) A Berriane, les noms d'achira At Bounour et At Tijnint (El-Ateuf en mozabite) font référence sans équivoque au lieu de provenance de leurs groupes constitutifs.

Il existe des correspondance entre les noms d'achira dans les différentes villes mozabites: l'achira Ouled ou At Abdallah existe par exemple à Beni-Isguen, à Bounoura, à Ghardaia et à

El-Ateuf. Les achiras Nchechba et At Younes à Berriane et à Ghardaia.

L'histoire des Abdallah retracée sommairement selon le schéma donné par Cuperly (1971), indique qu'ils vinrent du Maghreb et de Tiaret pour s'installer d'abord à Ghardaia, puis une partie à Melika. Chassés de Melika, ils se trouvèrent refuge à Bounoura, à El-Ateuf et à Beni-Isguen où ils fondèrent leur propre achira. Signalons que nous n'avons pas trouvé Abdallah parmi les noms de famille actuels. Qu'est-ce que nous pouvons déduire de ce fait? Les Abdallah ont-ils préservé tout au long de l'histoire leur revendication à un ancêtre lointain, s'y identifiant chaque fois qu'ils changeaient de résidence, et cela sans que les groupes ayant des patronymes différents fondent une achira sous un autre nom? De toute façon, tous les Abdallah du Mzab se réunissent annuellement et participent réciproquement aux fêtes de l'un de l'autre. Il en est de même des At Alouan (nom d'achira et nom de famille existent tous les deux) qui ne perdirent pas le contact malgré leur résidence différente.

### 4.3. Généalogies

Parmi les gens questionnés sur la généalogie écrite de leur groupe, un nombre non négligeable ignorait même l'existence d'un tel document. D'autres affirmaient son existence mais précisaient qu'ils ne l'avaient jamais vue. Seuls ceux qui remplissent une certaine fonction dans la direction de l'achira et les anciens pouvaient nous donner quelques informations.

Lors d'enquête, nous nous sommes confronté au même problème que bien des chercheurs ayant travaillé sur le terrain: l'accès difficile à ces documents qui sont soigneusement gardés dans les archives familiales.

Au siècle dernier, Masqueray réussit à réunir et analyser un certain nombre d'arbres généalogiques écrits sur des peaux et roulées dans des tubes en métal ainsi que des nasab qu'il considérait, tous les deux, fort intéressants. Malheureusement, nous ne connaissons pas le résultat de ses analyses. (16)

Nous avons pu avoir accès à une généalogie qui correspondait dans les grandes lignes à celle décrite par Burat dans son article datant de 1930, intitulé "Le M'zab et ses secrets" datant du 1930. Cet arbre généalogique dessiné sur une peau se constitue en cercles concentriques. Burat parle des peaux de moutons tannées. Dans notre cas, il s'agissait d'une peau de gazelle, selon l'informateur. Avouons que nous n'étions pas en mesure de reconnaître ni l'un, ni l'autre. De toute

façon, la peau que nous avons vue, était tannée et les pattes de l'animal étaient coupées.

L'arrangement des cercles et de l'écriture des noms en arabe nous semblait conforme à la description de Burat à la différence que dans le centre le père figurait avec ses fils, les fils n'étaient liés à leur père par un trait ou par une flèche qu'à partir du neuvième cercle, certains traits sortaient des cercles jusqu'au bord de la peau et les écritures récentes se faisaient avec un stylo à bille, les anciennes en encre rose. (17)

Notre informateur se dit appartenir à la descendance d'Ali, genre du Prophète, mais les autres membres de la famille contestent vivement cette revendications.

Il existe aussi d'autres types de généalogies, en arbre où le tronc représente l'ancêtre, les branches ses descendants masculins et les feuilles ses descendants féminins. L'ancêtre peut également être placé en haut et ses descendants successifs vers le bas, liés à l'ancêtre par des traits verticaux et à leurs collatéraux par des traits horizontaux.

Généralement, seuls les descendants mâles figurent dans les généalogies, sauf dans le cas de l'arbre cité ci-dessus dont nous avons entendu parler mais que nous ne avons pas vu.

La mise à jour des généalogies se fait plus ou moins régulièrement, une fois par an ou à intervalles plus longues.

Selon nos informations, il y a des variations en ce qui concernent la représentation des descendants dans la généalogie. Nous en avons repéré deux. Certains marquent les

descendants dans la généalogie après la mort de leur père, et d'autres les y ajoutent après leur mariage.

Comment interpréter ces trois principes de représentation généalogique? L'exclusion générale des descendants féminins de la généalogie semble manifester la prédominance totale des hommes dans un groupe de filiation patrilinéaire. La partie qui n'assure pas la succession du groupe est donc un élément négligeable. S'il nous est permis de recourir à la métaphore de l'arbre, on peut dire que c'est à travers ses branches qu'un arbre s'agrandit et non pas à travers ses feuilles.

La disparition d'un père ne signifie-t-elle pas en soi le passage d'une génération à l'autre en solidifiant le statut des descendants comme futurs garants de la succession du groupe?

Mais toute branche n'est pas susceptible d'avoir de nouvelles ramifications, pour faire appel encore une fois à la métaphore précédente. Le troisième cas semble montrer qu'un descendant mâle n'acquiert un plein statut au sein de son groupe que s'il est en mesure d'assurer la succession de celui-ci. La garantie est son mariage. Et même, il peut être représenté sans descendant dans la généalogie s'il n'engendre que des filles.

Il est intéressant de relever qu'il existe une règle chez un groupe patronymique à Bounoura selon laquelle le dépositaire de la généalogie doit être une personne dont la femme est originaire du même groupe, portant le même nom patronymique.

Quant à l'origine des groupes, nous trouvons certaines généalogies des caïds, des notables et des savants mozabites du siècle dernier, comme cela est décrit dans l'ouvrage "Monographie du Mzab", qui remontent à un ancêtre fondateur d'une ville, ou même à "Fathima-Zohra, fille de l'envoyé d'Allah", à "Abou-Bekr eç-Ceddik, père d'Aïcha [troisième femme et épouse préférée du Prophète], et premier khalife de l'Islam", ou encore à "Adam ben Limoun" (Gouvion, 1926). Aussi, certains Mozabites remontent leurs origines jusqu'au Prophète par Moulaï-Idris, fondateur de la dynastie idrisside au Maghreb au huitième siècle. (18)

Cuperly (1971) dans son mémoire de maîtrise communique un schéma qu'il a fait d'après la "Risâla" de Muhammad Atfayyas, savant mozabite. Celui-ci indique la provenance des groupes s'installant au Mzab et le mouvement des groupes entre les villes du Mzab. Ainsi, la population de Beni-Isguen que nous prenons comme exemple, se constitue par des gens d'origine de Djebel Nefousa (Libye), de Tafilalt ou Sidjilmassa (Maroc actuel), de Ouargla, de Biskra, de Constantine (Algérie).

Comment la communauté mozabite, soucieuse depuis le début de son existence de sauvegarder rigoureusement sa doctrine, sa cohésion, pouvait-elle intégrer des éléments aussi divers? Quels étaient les critères et le processus de leur agrégation au sein de la société? Nous traiterons cette question dans le contexte des liens entre les groupes composant l'achira.

## 5. Liens entre éléments constitutifs de l'achira

### 5.1. Intégration de divers éléments

Il semble que le critère le plus important de l'intégration des nouveaux éléments à la communauté mozabite était l'appartenance à la même doctrine, sans distinction de la provenance géographique.

Il y avait une règle dans les villes mozabites: tout nouveau venu ibadite devait obligatoirement s'attacher à une des ses achiras. Nous avons peu d'informations sur l'origine de cette règle et sur le processus d'intégration. Pourtant, sur la base de nos lectures, nous pouvons dégager certains faits.

S'il s'agissait d'un individu ou d'une seule famille voulant s'intégrer à une achira, l'accord de celle-ci était suffisant. Il arrivait que les commerçants mozabites travaillant hors du Mzab et ayant des contacts avec d'autres Ibadites préparent et aident l'intégration de ces éléments au sein de leur propre achira. Ceux-ci fondèrent ensuite leur propre lignage.

Par contre, s'il s'agissait de tout un groupe, la direction de la ville devait donner son consentement puisque leur installation pouvait bouleverser les rapports de force déjà solidifiés dans la ville.

Tout autre élément non-ibadite n'était que partiellement agrégé ou même rejeté par la communauté mozabite. Pourquoi les Mozabites admettaient-ils en fait la présence de ces éléments

étrangers? Et par quels liens ces étrangers s'attachaient-ils à la société? La réponse doit-elle être cherchée dans les intérêts économiques que les Mozabites accordaient à ces éléments?

Les Juifs par exemple, arrivant au Mzab au XIVe siècle et s'installant principalement à Ghardaia, dans un quartier séparé, comme on l'a déjà mentionné, exerçaient les métiers d'artisanat, en premier lieu de bijoutiers et avaient un rôle important dans les opérations financières. Mais ils étaient soumis à des règlements particuliers (19) et malgré les contacts économiques, restaient complètement exclus de la société. Ils n'étaient pas admis au sein de l'achira.

Avec les Arabes malékites, les Mozabites entretenaient des liens plus diversifiés sur le plan économique. Les uns nomades, les autres sédentaires, vivaient dans une symbiose dictée par la nécessité d'une complémentarité dans les échanges de produits.

Chacune des villes mozabites avait sa clientèle parmi ces tribus nomades. Pour garder et élargir ces relations, les villes même rivalisaient entre elles (Aucapitaine, 1868). Le fait que dans certaines achiras on trouve, même de nos jours, des groupes arabes s'explique-t-il à l'origine par ces contacts économiques intenses entre les deux groupes? Est-ce que les Mozabites se montraient plus tolérants à l'égard de ces Arabes eux aussi musulmans bien que suivant un autre rite qu'à l'égard des éléments non musulmans? Quelle est la cause de la répartition inégale des Arabes dans les villes ibadites si nous

adoptons la nécessité d'échanges économiques comme valable pour toute la société mozabite?

Si nous nous rappelons des délibérations de Beni-Isguen (20) qui interdisaient au siècle passé l'installation et de plus, la présence nocturne des Arabes dans la ville, cela n'indique-t-il pas qu'il y avait d'autres facteurs plus importants qui effaçaient cette nécessité économique? Selon nos informations, Beni-Isguen n'admet pas d'élément arabe jusqu'à aujourd'hui à l'intérieur de l'enceinte de la ville.

En prenant le cas de deux autres villes où les Malékites sont présents, les faits historiques dévoilent des causes d'ordre militaire et politique à leur agrégation. A Melika, les Chaamba de Metlili étaient appelés pour assurer la défense de la ville. A Ghardaia, un parti politique voulait renforcer sa position par des auxiliaires arabes et prendre ainsi la suprématie sur l'autre parti.

Les Noirs, anciens esclaves, accomplissant des travaux agricoles, employés comme porteurs d'eau ou comme bouchers auparavant, adoptèrent la doctrine de leurs maîtres et s'intégrèrent dans leur groupe. En dehors des groupes patronymiques qui contiennent des éléments noirs, on trouve également des groupes dont les membres sont tous noirs. Ce phénomène est-il le résultat d'une scission entre élément noir et blanc, ou d'une segmentation du lignage noir ou encore d'une intégration nouvelle d'autres Noirs qui n'étaient pas esclaves, mais qui exerçaient librement des métiers comme tanneur,

cordonnier, ou puisatier? Il nous manque encore des informations précises pour répondre à ces questions.

Nous avons vu que l'appartenance religieuse d'un individu ou d'un groupe était le critère le plus important quant à son intégration dans le système social mozabite. Les exemples cités nous montraient aussi que des éléments non ibadites pouvaient être agrégés également selon l'intérêt particulier d'une ville.

Est-ce que la satisfaction au critère religieux suffisait en soi à avoir un plein statut au sein de l'achira et dans la société? En essayant de répondre à cette question, nous nous proposons d'étudier les relations matrimoniales. Aussi, disposerons-nous de plus d'éléments lorsque nous présenterons les organes administratifs de l'achira.

## 5.2. Relations matrimoniales

Les préceptes coraniques quant aux règles matrimoniales des femmes et des hommes musulmans semblent être extrapolés par les Ibadites sur leur doctrine. Ainsi, une femme ibadite ne peut-elle se marier qu'avec un homme ibadite. D'autant plus, que chez les Mozabites, la femme est considérée comme gardienne des traditions, comme "ancree" qui attache les hommes à la terre de leurs pères, à leur passé. Elle est protégée en tant que telle.

A l'égard des hommes, le Coran est plus permissif. Il leur est possible d'épouser une femme qui suit une des religions du Livre. Pourtant, le mariage d'un homme mozabite même avec une

femme malékite est mal vu par la société mozabite. Nous pouvons donc constater une endogamie religieuse stricte pour l'ensemble de la communauté.

Les quelques informations que nous avons recueillies sur la question des relations matrimoniales nous mènent à dire qu'à l'intérieur même de la communauté ibadite il y a des unités endogames. Amat (1888) évoque spécialement la ville de Ghardaia et de Beni-Isguen. Nous pensons que chaque ville peut être plus ou moins considérée comme telle étant donné qu'il y a peu de mariages entre les agglomérations. En dehors du critère religieux, la règle de la résidence commune au niveau de la ville semble jouer dans ce cas-là.

A l'intérieur de la cité ibadite, on peut distinguer deux groupes fondamentaux qui sont strictement endogames, les Noirs et les Blancs. La distinction se fait ici sur le plan ethnique.

A Ghardaia, il y a une achira dont les membres se marient essentiellement à l'intérieur de leur groupe mais ont également des relations matrimoniales avec les Arabes et s'habillent comme eux. Jadis, ils possédaient un quartier et aujourd'hui une cité avec leur propre mosquée. Ils sont considérés comme moins riches, de couche inférieure. Quelle est l'origine de la différenciation de ce groupe? Ethnique, culturelle, économique, statutaire ou autre? Faute de plus d'informations, la question reste ouverte.

Bien que nous anticipions un peu sur notre étude, nous mentionnons ici d'autres découpages qui pouvaient subdiviser les Ibadites en deux groupes endogames.

A l'époque où la population d'une ville se regroupait en deux partis menant des luttes fratricides, ces partis opposés ne formaient-ils pas respectivement des groupes endogames, même pour une durée indéterminée suivant l'alliance des achiras au sein de ces partis? Parmi les auteurs qui écrivaient sur cette question au Mzab et dont nous avons consulté les ouvrages, seul Bourdieu (1974) fait une remarque de cette approche et celle-ci semble justifiée.

De même, le mouvement réformiste au Mzab à partir de la fin des années vingt eut pour conséquence de créer une nouvelle division de la communauté. Ainsi se forma-t-il un groupe réformiste et un groupe conservateur. Certaines achiras se rangeaient entièrement au côté des réformistes, d'autres du côté des conservateurs, d'autres encore se voyaient divisées entre ces deux mouvements. Nous avons encore peu d'éléments pour dire si ces groupes suivaient ou suivent réellement une règle d'endogamie. Nous ne pouvons que supposer que lors du renforcement de la discorde entre les partisans des deux mouvements, des groupes endogames pouvaient se former pendant une période déterminée. Nous savons que les deux groupes organisaient les mariages séparément et l'un ne participait pas à la fête de l'autre. Avec l'affaiblissement des débats idéologiques, les mariages entre les deux groupes pouvaient devenir plus fréquents. Pourtant, seule une étude plus

approfondie et comparative entre les villes pourrait nous fournir la preuve ou la contestation de cette supposition (22).

En dehors des unités endogames citées ci-dessus, qui se formaient sur la base d'une distinction ethnique, culturelle et idéologique, est-ce que nous trouvons encore des règles matrimoniales auxquelles les achiras et leurs éléments constitutifs se soumettent?

A Bounoura, dans un seul groupe patronymique, nous avons repéré aussi bien un cas de mariage arabe, que des cas d'intermariage avec d'autres groupes.

A Mélika et à Beni-Isguen, nos informateurs soulignaient que le mariage entre cousins n'est pas fréquent. Il est préférable de se marier, disent-ils, dans une autre achira car, en cas de litige ou divorce, la discussion s'éclatera entre deux achiras et non pas entre les membres du même groupe qui pourrait produire une division à son sein. "Va loin pour couper le bois", dit le proverbe arabe que l'un de nos informateurs citait à ce propos.

Il reste à étudier s'il y a encore des groupes qui ont une certaine préférence dans les relations d'alliance, par exemple les religieux ou groupes spécialisés par métier.

Au vu de ce qui précède, il nous paraît légitime de dire qu'en dehors du critère religieux qui semble être primordial dans les relations entre les groupes, d'autres, territorial, ethnique, culturel, politique ou idéologique, sont également pris en considération. C'est aussi selon ces critères

secondaires que les Ibadites gèrent leurs relations matrimoniales.

Outre ces relations, qui manifestent la politique d'alliance menée par les membres d'un groupe, les groupes et les achiras elles-mêmes, les éléments constituant une achira sont liés entre eux par les organes de cette unité sociale.

### 5.3. Les organes de l'achira

Quels sont les organes qui régissent le fonctionnement d'une achira? Et quels sont les critères pour être membre des ces organes? Notons que pour la dénomination de ces organes, nous utiliserons les termes tels que nous ont communiqué les Mozabites eux-mêmes.

#### a) L'assemblée générale

La composition de l'assemblée générale est révélatrice dans le sens où elle montre une distinction selon le sexe, l'appartenance religieuse et ethnique des membres de l'achira.

Cette assemblée est composée uniquement d'hommes. Les femmes ne participent à aucune des instances de l'achira. L'achira est-elle donc une "affaire d'homme"?

De plus, les membres mâles de l'assemblée doivent jouir de plein statut au sein de leur communauté: ils doivent être mariés (Daddi Addoun, 1991).

Il est à noter que les achiras ne fonctionnent pas toutes de la même manière. Chacune a ses particularités et ses propres coutumes. Dans certaines achiras, par exemple, l'adhésion à l'assemblée générale est liée plutôt à l'âge qu'au statut: les garçons peuvent y participer à partir de quinze, seize ans. Nous tâcherons de présenter ces particularités au fur et à mesure dans notre étude.

Le critère religieux prévaut également. A Melika par exemple, bien qu'ils fassent partie structurellement des achiras des groupes malékites, ne participent pas pour autant à leur fonctionnement. Nous remarquons à ce propos, que ces groupes étaient répartis entre les différentes achiras ibadites et ne pouvaient pas créer leur propre achira.

Il en est de même avec les Noirs. Ils ne sont pas représentés pas non plus aux organes de leur achira. Le critère ethnique semble jouer dans leur cas.

L'assemblée générale d'une achira se réunit une ou deux fois par an, généralement après les grandes fêtes religieuses (Aïd el-Saghir, Aïd el-Kabîr, Mouloud). Habituellement, à l'occasion de ces grandes fêtes, les gens travaillant dans d'autres villes ou même à l'étranger viennent au Mzab. L'assemblée est donc en même temps un lieu de rencontre de tous les membres de l'achira. Une réunion extraordinaire peut être convoquée également lors d'un événement particulier.

L'assemblée générale se déroule selon un ordre du jour. A l'ouverture, généralement un azzaba donne un discours d'orientation aux gens sur les questions de la religion, sur le bon et juste comportement, etc. Puis, suivent les comptes rendus du président de l'achira sur l'activité durant l'année et du trésorier sur les questions financières. Les membres discutent ensuite des questions relatives à ces comptes rendus et aussi d'autres d'intérêt commun. Nous reviendrons sur les questions traitées dans l'achira dans le chapitre suivant.

#### b) Le conseil

Chaque achira est coiffée par un conseil de notables auquel en principe tous les groupes doivent être représentés. Ces notables sont appelés damen, "garant" de leur groupe.

Selon les Mozabites, les critères pour être membre de ce conseil sont généralement les suivants: il faut être marié, avoir des enfants et de la fortune. Il faut être sage, avoir une bonne réputation, une bonne conduite, connaître les lois. Il faut avoir également de l'expérience et du dévouement pour remplir telle ou telle fonction.

Est-ce que la composition du conseil correspond réellement à un principe égalitaire selon lequel chaque élément constitutif de l'achira y est représenté?

Dans le cas des Malékites et des Noirs, la réponse est négative avec une précision que nous allons donner par la suite à propos de ce dernier groupe.

Selon un informateur de Guerrara, seuls les groupes les plus importants en nombre de son achira sont représentés au conseil.

De même, plusieurs groupes à l'intérieur de l'achira, peuvent se réunir et choisir leur représentant commun. Il s'agit concrètement des Alouani, Alouani Ba Sliman et El-Alouani dans l'achira At Alouan à Ghardaia. Ces trois groupes correspondent peut-être aux trois segments du même lignage qui préservent encore leur unité dans leurs relations extérieures. Malgré le fait que leur nom laisse à supposer une parenté commune, nous devons quand même rester prudents compte tenu des problèmes à propos des patronymes évoqués ci-dessus. Or, comme notre informateur de la même achira supposait, peut-être il n'y a aucun lien de parenté entre eux? Et si non, alors sur quelle base décidaient-ils de choisir un représentant commun au conseil?

Quant au nombre de représentants au conseil, nous n'avons pas pu déceler une règle qui serait valable pour toutes les achiras de toutes les villes. La représentation de chacun des groupes au conseil dépend aussi des qualités et de la disponibilité de ses membres. Un groupe peut rester sans représentant au conseil s'il se montre inactif dans les affaires de son achira.

Le conseil de l'achira se réunit plus souvent que l'assemblée générale pour traiter des questions actuelles. Il prépare et présente des projets à débattre devant l'assemblée.

La manière dont les membres du bureau sont choisis nous révèle deux modalités: dans certaines achiras, les hommes qui participent activement dans les affaires de leur achira reçoivent le consentement de celle-ci pour remplir telle ou telle fonction. Dans d'autres, les membres du bureau sont élus à la suite d'une véritable procédure électorale.

A Beni-Isguen, la structure de l'achira semble être plus complexe que dans d'autres villes. Par exemple, l'achira Ouled Khaled est subdivisée en trois unités ayant leur propre nom (Blidi, Baba Ammi et Bahmed ben Mousa) qui incorporent chacune plusieurs groupes patronymiques. Lors de la réélection du bureau de cette achira qui se fait tous les trois ans (23), une assemblée extraordinaire est convoquée. Chaque unité présente sur une liste huit candidats indépendamment du nombre de groupes qu'elle contient. Cela fait au total 24 candidats. Le bureau se compose de douze membres dont quatre de chaque unité. Lors de l'élection, seulement huit membres sont réélus, quatre restent de l'ancien bureau. (24) Le vote se fait par bulletin secret.

Dans le cas de ce bureau, les qualités individuelles sont soumises au principe de représentation égalitaire. Un candidat d'une section, considéré peut-être comme moins capable qu'un candidat d'une autre unité sera quand même élu car chaque unité doit être obligatoirement représentée par quatre membres au conseil.

Toujours dans la même achira de Beni-Isguen, deux frères ou un père et un fils ne seront pas élus en même temps au conseil pour éviter toute confrontation possible entre eux.

A l'expiration de son mandat, en reprenant l'exemple de l'achira Ouled Khaled de Beni-Isguen, le bureau doit faire le bilan de son activité pendant les trois ans de sa mise en fonction.

Soulignons que chaque bureau d'achira ne fonctionne pas avec un mandat d'une durée déterminée. Les membres du bureau peuvent démissionner si leur intérêt personnel l'exige et peuvent être exclus s'ils ne remplissent pas convenablement la fonction dont ils étaient chargés. Sur la question des différentes fonctions du bureau nous revenons dans le troisième chapitre.

Selon les auteurs, chaque achira est dirigée par un Président (muqaddam) qui représente son achira dans l'assemblée des laïcs dont nous parlerons par la suite. Le président est élu par les membres ou devient président par ses qualités personnelles et surtout par ses activités et son dévouement aux affaires de son achira. D'après nos informations, dans certaines achiras, il n'y a pas de président désigné, mais une direction collégiale.

## 4. Relations inter-achira

Comment l'achira s'intègre-t-elle dans le tissu social? Quels rapports les achiras entretiennent-elles? Dans quel domaine et à quel niveau dans l'organisation sociale?

### 5.1. Arch

Nous avons déjà évoqué une particularité à Beni-Isguen par laquelle la structure d'achira de cette ville se distingue de celle des autres villes mozabites. Les achiras se subdivisent en plusieurs sections qui portent chacune un nom propre mais qui n'ont pas de chef ou président.

L'autre particularité de cette ville est que les achiras se regroupent respectivement en trois unités plus larges appelées par les gens arch. Dans la littérature, la même unité est désignée par les termes de "fraction" ou "tribu".

L'arch se situe entre les achiras et l'ensemble de la ville. Il possède un nom qui ne correspond à aucun des noms d'achira incorporé à son sein. L'arch Ouled Aanan est le plus grand en nombre, puis suivent les arch Ouled Moussa et Ouled Iddar. Il est intéressant à noter que ce dernier se subdivise en deux achiras appelées Ammi Moussa et Daddi Moussa. Est-ce une simple correspondance de nom avec celui de l'arch Moussa? Selon un informateur, l'arch Iddar intégrait des groupes qui se détachaient des deux autres arch.

Les témoignages historiques font mention de ces trois unités comme groupes initiales de la ville. Selon Gouvion (1926) elles vivaient toujours en bonne intelligence. La chronique de Ben Youb (1890) contredit cette proposition. Les faits historiques révèlent une opposition entre l'arch Ouled Aanan et entre les deux autres arch dans la lutte pour le pouvoir.

Chaque arch a une direction dont les membres proviennent des bureaux d'achira. Cette direction fonctionnait toujours dans l'arch Ouled Moussa et a été créée il y a trois ans chez les Oulad Aanan.

L'arch Aanan possède une maison où se réunissent, après la fête du mouton, les achiras qui en font partie pour débattre des sujets d'intérêt commun.

Quel est le rôle réel que joue l'arch dans la vie sociale et politique de Beni-Isguen? Le peu d'informations que nous avons sur le fonctionnement de l'arch ne nous permet pas de nous avancer sur cette question.

## 6.2. Coff

Les ouvrages qui présentent la vie au Mzab au dix-neuvième siècle ne manquent pas de mentionner comme caractéristique de l'époque les luttes intestines fréquentes qui éclataient dans les villes et entre les villes mozabites. Quelle est l'origine de ces luttes?

Selon de nombreux auteurs, l'organisation politique au Maroc présente la même caractéristique que l'organisation politique des Berbères en général: la division de la ville et de la communauté en deux partis rivaux (25). Ces partis matérialisent selon Montagne (1930) les deux tendances opposées et complémentaires de la vie des Berbères: l'esprit d'association et le goût de discorde.

Huguet décrit cette institution comme la "réunion de tous les individus qui, par une communauté d'origine, d'intérêts, de besoins ou de passions politiques, ont été amenés à se grouper soit pour l'attaque soit pour la défense." (1903:94)

Montagne (1930) qui étudia l'organisation sociale et politique des Berbères du Sud-Marocain dans les années trente retrouve ces groupements à deux niveaux: il désigne par coff la division des groupes familiaux à l'intérieur d'un canton (26) et leff l'alliance des cantons, des tribus entières ou confédérations.

Les auteurs retiennent généralement l'appellation de leff en parlant de ces partis chez les Berbères du Maroc et coff chez les Berbères en Algérie. Le mot coff, d'origine arabe, signifie un groupement qui se range pour la bataille.

Le principe d'alliance chez les différents groupes berbères ne semble pas remonter à la même origine et même cela peut se transformer avec le temps. Montagne indique comme cause du regroupement la rivalité de deux familles, des autochtones et des envahisseurs. Il évoque également des facteurs ethniques et territoriaux qui pouvaient jouer dans la formation des

leffs. En conclusion, il constate l'impossibilité d'expliquer par une cause unique le phénomène de la répartition en leffs.

Sur l'origine des groupements politiques semblables chez les Mozabites, les auteurs restent majoritairement silencieux. Mercier (1932) avance l'hypothèse selon laquelle la division en deux partis remonte aux temps de la fondation des villes, à l'opposition des acils et des nazils. Cependant, cette opposition s'éffaça rapidement - paraît-il - avec le temps. Les partis constituent au Mzab des groupes de parenté et ne se forment pas sur la base d'une union volontaire des gens, selon Mercier.

Amat ramène les luttes entre les partis à l'aspiration des notables de "trouver l'occasion d'arriver à la direction des affaires quand elles ne les ont pas." (1888:196)

Quant à l'appellation des leffs dans le Haut et Anti-Atlas au Maroc, Montagne (1930) constate que ceux-ci prennent les noms des groupes opposés, et suppose également que les groupes sociaux, porteurs de baraka, qui intervenaient en cas de guerre entre les tribus, pouvaient également donner leur nom à cette unité politique. Chez les Kabyles en Algérie, les coffs étaient appelés d'après leur chef ou d'après un point cardinal.

Au Mzab, l'appellation des coffs semble s'attacher à cette dernière modalité: les Mozabites parlent de coff cherqui (de l'Est) et coff qharbi (de l'Ouest). Est-ce que l'emplacement des partis suit réellement ces points cardinaux? Selon Masqueray "peut-être n'y faut il voir qu'une simple désignation

topographique primitivement sans valeur" (1983:212). Or, les habitants du Mزاب arrivèrent aussi bien de l'Est que de l'Ouest et l'appellation des partis pouvait conserver cette distinction originelle de provenance des groupes malgré le fait qu'avec le temps ils se mêlèrent les uns avec les autres dans les deux coffs.

Si nous examinons la division territoriale des coffs à l'intérieur d'une ville, nous constatons que celle-ci correspond à deux grands blocs et non à une répartition en damier des groupes.

L'hypothèse de Mercier sur l'origine des coffs selon l'ancienneté des groupes dans une ville semble être confirmée par l'exemple de Bounoura où les Beni-Mathar, fondateurs de la ville, s'opposaient aux Oulad-Abdallah qui s'installèrent ultérieurement. Les premiers occupaient le sommet de la colline tandis que les derniers sa partie basse. Une muraille s'élevait entre les deux adversaires (Gouvion, 1926).

A Ghardaia par contre, la ligne qui sépare les deux blocs traverse, en passant par la mosquée, presque diagonalement la ville dont le plan représente plus ou moins un cercle dû à la construction sur une colline. Par rapport aux points cardinaux, ces deux sections correspondent effectivement à l'Est et à l'Ouest. Est-ce que cette répartition territoriale justifie également l'hypothèse de Mercier sur l'opposition originale des fondateurs des villes et des nouveaux venus? Or, nous savons que Ghardaia fut créé par deux frères et la scission parmi leurs descendants produisit la formation de deux groupements

sous le nom d'Oulad Ammi Aïssa et d'Oulad Ba-Sliman (Gouvion, 1926). Est-il imaginable que, dans ce cas concret, les deux groupes fondateurs de la ville se soient installés sur les deux côtés de la mosquée? Et les groupes arrivant ultérieurement, et s'intégrant à des achiras déjà rattachées à l'un ou de l'autre parti, suivaient-ils l'appartenance politique et en même temps territoriale de leur achira? Il nous semble qu'une réponse aussi bien affirmative que négative serait trop hasardeuse vu le peu de documents qui sont à notre disposition pour le moment sur cet aspect du passé des villes mozabites.

Les termes utilisés par les auteurs pour ce type de groupement montre des variations: certains le désignent comme "parti", "tribu", d'autres comme "ligue" ou "clan". D'où vient cette hésitation terminologique? Est-ce que les auteurs qui utilisent "tribu" ou "clan" retiennent plutôt les liens de parenté comme base de la constitution de ces groupements tandis que ceux qui préfèrent les termes "parti" ou "ligue" font plutôt référence à une alliance politique des groupes?

Certes, nous avons déjà vu lors de l'étude des éléments composant une achira qu'il n'y a pas réellement de règle générale que l'on pourrait retenir comme valable pour toutes les achiras. En est-il de même pour la composition des coffs? Se composaient-ils des achiras entières ou des éléments constitutifs d'une achira se rattachant respectivement à l'un ou à l'autre parti? Selon nos connaissances, aucune étude approfondie n'a encore été à cet aspect des unités sociales et politiques des Mozabites.

Parmi les causes des disputes entre groupes adverses, nous pouvons évoquer l'histoire légendaire de l'appellation d'une nouvelle espèce de potiron à El-Ateuf. La discorde parvenue sur le nom à donner à ce légume divisa la ville en deux partis qui finirent par en venir aux mains (Gouvion, 1926).

Pouvons-nous retrouver les traces des anciens coffs dans les villes mozabites ou, comme cela apparaît dans le discours local, cette division fait-elle déjà partie du passé et ne règle plus la vie actuelle des Mozabites?

Les Mozabites bien qu'ils n'ignorent pas ce fait de leur passé, préfèrent "oublier" tout ce qui pouvait ou peut diviser leur communauté.

Lors de notre enquête, il s'est avéré que la garde de nuit que les Mozabites tiennent eux-mêmes actuellement notamment à Ghardaïa, s'organise en deux grands quartiers, celui de chergui et de gharbi. Dans chacun des quartiers il y a une maison de garde. Trois groupes de gardiens assurent la garde de nuit en trois périodes entre dix heures du soir et cinq heures du matin. Chaque achira appartenait à l'un ou à l'autre quartier autrefois, sans division intérieure et n'assurait la garde que dans son quartier. Aujourd'hui, les membres des achiras de chaque côté sont éparpillés dans la ville et ont perdu leur appartenance territoriale d'origine. Les groupes de gardiens se composent habituellement de tous les achiras, sauf dans un cas particulier où les gardiens d'un groupe viennent d'une seule achira. Il est peut-être légitime de dire d'après cet exemple

que l'ancienne division des coffs opposés fut retenue pour des raisons d'organisation territoriale de la garde de nuit sans que les groupes sociaux soient répartis respectivement.

Nous avons dit que le pouvoir suprême au Mzab était détenu par le conseil des religieux. Comment ce conseil vigilant de tout temps à la cohésion de la communauté réagit-il à cette division et aux luttes des laïcs? A ce sujet, il est intéressant d'évoquer certains documents écrits. Une délibération de la mosquée de Beni-Isguen datant du début du dix-neuvième siècle décrète les suivants: "Il est interdit dans un but général à une fraction quelconque de s'immiscer dans les affaires intérieures d'une autre fraction ou d'en faire avorter l'effet par esprit de solidarité partisane. Chaque fraction devra observer les distances et se cantonner dans ses limites. Toute infraction à cette interdiction sera sanctionnée d'accord par les clercs et les laïcs" (Bousquet, 1951:35).

Une autre délibération de Mélika, non datée, dit: "Les membres d'une hachira ont le droit de se réunir entre eux pour traiter de leurs affaires; mais il en est pas de même des hachair. Si deux hachair se réunissent, la peine encourue est l'excommunication religieuse" (Masqueray, 1983:69).

On pourrait être porté à penser que la volonté de préserver les achiras de s'opposer et de s'allier se dégage de ces arrêtés.

Le même recueil de délibération de Beni-Isquen, nous informe sur le fait que les azzaba, pour manifester leur

mécontentement, quittèrent à un moment donné la ville et ne revinrent qu'après s'être réconciliés avec les laïcs. Quoique la cause du désaccord entre religieux et laïcs ne soit pas communiquée dans cet écrit, et ainsi, nous ne savons pas si elle était liée aux conflits des partis, nous pouvons quand même retenir la forme de pression que les religieux utilisaient contre les laïcs en fermant la mosquée et en les privant ainsi de la possibilité de pratiquer leur culte.

Les luttes intestines finissaient souvent par l'expulsion de la cité d'un ou des groupes qui se montraient plus faibles que leurs adversaires. Ces groupes trouvaient refuge dans d'autres villes mozabites déjà existantes ou fondaient une nouvelle ville au Mzab. C'est le cas par exemple de Guerrara et de Berriane. Il est à noter que jamais ces villes nouvellement créées ne se séparaient complètement de leur communauté d'origine. Elles reproduisaient les mêmes institutions religieuses, sociales et politiques et maintenaient des liens par les institutions religieuses et laïques délibérant dans les affaires qui concernaient toute la communauté mozabite (27)

La lutte des coffs ne se limitait pas à l'intérieur de la ville. Les partis cherchaient des alliances dans les autres villes mozabites ou chez les groupes nomades. C'est ainsi que par exemple les Oulad Ammi Aissa à Ghardaia recourirent à l'aide des Arabes malékites, dont on a déjà parlé lors de l'intégration des éléments étrangers à l'achira.

Il est arrivé qu'un parti demande l'aide de plusieurs groupes dans les différentes villes et ou que toute une ville s'allie avec un parti ou avec une autre ville. L'opposition entre les deux partis d'une ville pouvait donc se transformer en alliance dans leurs relations extérieures.

L'analyse des nasab de Masqueray dont nous avons parlé par rapport aux généalogies et à laquelle nous ne pouvions pas avoir accès serait ici révélatrice pour trancher la question sur la base de quel type de liens se formaient les coffs.

### 6.3. L'assemblée des laïcs

L'assemblée des laïcs ou la djemâa des Aouames est une institution qui fut mise en place pour représenter les intérêts des achiras dans chaque ville. L'origine de cette assemblée n'est pas connue mais certains auteurs supposent qu'elle précédait la formation de la halqa des azzabas qui, comme on l'a déjà dit, remonte aux temps de la fondation des premières villes au Mزاب. Dans l'imamat de Tahert, les laïcs possédaient-ils d'une institution semblable dont la continuité fût assurée au Mزاب? Les témoignages historiques que nous avons pu consultés ne révèlent pas son existence.

Cette assemblée réalise-t-elle la représentation égalitaire des achiras?

La plupart des auteurs disent qu'elle est constituée des Présidents d'achira. En conséquence, le nombre des membres de l'assemblée devrait être équivalent au nombre des achiras dans

chaque ville. Cependant, d'après Aucapitaine (1868) qui décrit la vie au Mزاب au siècle dernier, il ressort également un autre principe de représentation: à Ghardaia par exemple, les deux partis adverses envoyaient six membres chacun à la djemâa, indépendamment du nombre des achiras dont ils étaient composés; à Beni-Isguen, les trois partis s'y représentaient par quatre membres chacun (28). De même à Guerrara, l'assemblée des laïcs se composait de huit membres, provenant en nombre égal des deux partis opposés. A Melika, par contre, chacune des cinq achiras était représentée par un seul membre à l'assemblée. A El-Ateuf, deux des trois achiras de l'époque, les Oulad Adjelman et les Oulad Allah y envoyaient un membre chacun, et le troisième, les Oulad Khalfa, deux membres. A propos des deux autres villes, Berriane et Bounoura, Aucapitaine ne fait pas de mention de la représentation des achiras à la djemâa.

Sur la base de ces cinq exemples, nous pouvons déjà dire qu'à l'époque qui était caractérisée par les luttes des partis, le principe de représentation égalitaire des achiras n'était que partiellement mis en valeur. Il fut soumis dans certaines villes à des intérêts supérieurs que manifestaient les çoff. C'est peut-être dans cette même perspective qu'il faut interpréter le nombre inégal des représentants des trois achiras d'El-Ateur? Nous savons, que cette ville se divisait également en deux partis. Si nous avançons l'hypothèse que cette division se faisait en proportion de un pour deux des trois achiras, c'est la représentation égalitaire des çoffs que

reflète la composition de l'assemblée des laïcs dans ce cas-là aussi.

L'assemblée a un président. Dans le temps des coffs, si le président appartenait à un parti, son vice-président venait de l'autre parti et la présidence tournait entre les deux coffs par intermittance. D'après nos connaissances, à Beni-Isguen, la présidence de la djemâa est assurée alternativement par les trois arch.

Quant au nombre des membres de l'assemblée laïque, comme il ressort de la description d'Aucapitaine, il varie entre quatre et douze. Parmi les cinq villes, deux possédaient une djemâa de douze membres. D'ailleurs, tous les auteurs qui ont décrit l'organisation sociale et politique du Mzab, précisent que la direction religieuse est composée de douze azzaba. Avons-nous à faire à une simple correspondance quant au nombre des membres de la direction laïque et religieuse? Ou pouvons-nous supposer plutôt que c'est la représentation égalitaire entre les deux institutions que matérialise ce chiffre? Mais si c'est vraiment le cas, pourquoi dans la plupart des villes le nombre des membres de l'assemblée laïque reste inférieur à douze? Cela reflète-t-il le rapport de force entre les laïcs et les religieux qui pouvait varier de ville en ville? Seule une étude approfondie et comparative pourrait élucider ces questions.

Comment la représentation des achiras à la djemâa a-t-elle changé depuis le temps où les coffs ont perdu de leur

importance dans la vie politique au Mzab? D'après nos lectures, avec la suppression des luttes des partis après le rattachement du Mzab à la France, c'est effectivement la représentation égalitaire des achiras qui fut mise en place.

#### 6.4. L'assemblée des religieux

Malgré le fait que l'étude de cette institution n'est pas notre préoccupation primordiale, nous devons évoquer certains points qui nous semblent intéressants.

Les auteurs tendent à définir les religieux d'autrefois comme un groupe qui se retirait complètement du monde profane par sa localisation autour de la mosquée, par son activité et son comportement distinct des laïcs. D'après un texte du "kanoun" (29) de Mélika datant de 1785, "les Azzaba n'ont pas de fraction; ils forment la fraction de Dieu" (Morand, 1910:434).

Il est à noter que les religieux ne sont pas originaires d'un seul groupe ou d'une seule achira et que leur statut n'est pas héréditaire au Mzab. C'est uniquement par ses qualités personnelles, son savoir et son dévouement religieux qu'un homme peut devenir azzaba, membre de la halqa. Il est choisi par les autres azzabas après une longue période de surveillance secrète.

Nous avons déjà dit que l'assemblée des religieux est composée en principe de douze membres. La composition de cette assemblée doit être, selon les Mozabites, telle que chaque

achira de la ville y soit représentée. Notre enquête sur la provenance des azzabas à Mélika semble le montrer.

Les azzabas viennent donc de chaque achira à l'assemblée des religieux, mais en même temps font partie du conseil et du bureau de leur propre achira. D'après nos informations, souvent, ils cumulent les fonctions à l'achira et à la direction religieuse. La distinction entre la direction religieuse et laïque que bien des auteurs soulignent ne nous semble pas aussi tranchée. et s'installe dans une autre ville

## 7. Conclusion

Les achiras sont des unités sociales propres à la ville mozabite. Bien qu'elles se localisaient autrefois dans des quartiers distincts, aujourd'hui les éléments constitutifs des achiras sont mêlés entre eux à l'intérieur de la ville.

Tout Mozabite appartient à une achira par sa naissance. Il reste membre de son achira toute au long de sa vie sauf quand il quitte sa ville natale et s'installe dans une autre ville mozabite. Dans ce cas, il doit s'intégrer à une autre achira dans sa nouvelle résidence et perd l'appartenance à son achira d'origine. L'achira est donc un groupe local dont la résidence commune se réalise au niveau de la ville sans aucune localisation précise à l'intérieur de celle-ci.

La morphologie de l'achira montre tellement de variations qu'il est difficile de retenir un modèle général. Déjà, l'élément constitutif de l'achira, le groupe patronymique est une unité qu'on ne peut pas définir d'une façon univoque. Dans certains cas, il correspond à un lignage, dans d'autres à des segments de lignage et encore à des groupes qui sont composés de deux éléments non apparentés originellement.

Les liens qui structurent les groupes au sein de l'achira peuvent être des liens de parenté réelle mais aussi des liens d'ordre religieux quant à l'intégration des groupes ibadites et d'ordre politique, militaire ou statutaire quant à l'intégration d'autres groupes.

L'idée de la descendance d'un ancêtre commun au niveau de l'achira n'est pas retenue dans le discours des Mozabites. D'après celui-ci, les liens qui relient les groupes entre eux s'enracinent dans le sentiment d'appartenir à la même doctrine religieuse.

Pourtant, il y a certains groupes éparpillés dans différentes achiras et même dans différentes villes qui gardent le souvenir d'une origine commune et ne perdent pas le contact entre eux. Le groupe local que représente l'achira peut ainsi recouper les groupes de parenté.

Dans certains cas, les groupes patronymiques peuvent se regrouper dans une unité plus large au sein de l'achira, ainsi que les achiras en arch à l'intérieur de la ville.

Seuls les groupes ibadites jouissent d'un plein statut au sein des achiras. Cependant, les facteurs ethniques et culturels ou d'autres jouent un rôle important dans l'appréciation de ces groupes, de manière que certains se voient privés des droits qui sont accordés aux autres.

Le principe de représentation égalitaire des groupes à la direction de l'achira est modifié également par ces facteurs. Dans les achiras où groupes sont réunis en unités, la représentation se fait par celles-ci.

Une division d'ordre idéologique parmi les éléments constitutifs de l'achira produit une bifurcation même au niveau de la direction sans que cela mène à une scission complète de l'achira.

Les relations entre les achiras s'inscrivent en deux registres: politique et matrimonial. Pendant la période où la lutte des partis était intense, les relations politiques des achiras déterminaient leurs alliances matrimoniales. De nos jours, lorsque la division en coffs adwerses a disparu, les deux unités endogames respectives ont disparu également.

Les achiras ne suivent pas une règle matrimoniale stricte. Les mariages endogames et exogames sont également pratiqués. Cependant, certains groupes au sein de l'achira forment une unité endogame par distinction religieuse, ethnique ou culturelle. Une règle d'endogamie territoriale est respectée au niveau de la ville et une règle d'endogamie religieuse au niveau de la communauté.

Les intérêts des achiras s'expriment dans la ville par l'institution de l'assemblée des laïcs à laquelle chaque achira envoie son représentant. Au temps des luttes entre coffs, la représentation égalitaire pouvait s'organiser non pas par achira mais par ces unités politiques.

Nous considérons que l'enquête que nous avons menée dans le but d'établir les listes des groupes patronymiques et des achiras dans les villes mozabites et l'analyse que nous avons faite sur la base de ces listes se montrent insuffisantes pour la définition correcte de l'unité sociale que représente l'achira. Ce travail devra être complété par l'étude comparative des généalogies des groupes constitutifs des

achiras pour pouvoir obtenir un résultat adéquat dans la recherche.

Cependant, malgré notre enquête inachevée sur la structure de l'achira, nous avons obtenu quelques informations qui nous semblent intéressantes:

a) Nous avons pu mesurer l'importance que les Mozabites accordaient à la question des liens de parenté. Cela montre une grande variété. Certaines personnes ne peuvent pas retracer les liens de parenté même à l'intérieur de leur groupe patronymique. D'autres entretiennent des relations avec des groupes dans les différentes villes dont ils se séparaient peut-être depuis des siècles.

b) La plupart des noms mozabites remonte à une origine arabe. La berbéricité ne se manifeste pas donc au niveau des noms.

c) Certains ne connaissent pas leur généalogie, d'autres prétendent avoir une descendance chérifienne. Le désir d'appartenir à la communauté musulmane (umma) prévaut, dans certains cas, dans l'esprit des gens.

Dans ce chapitre, nous avons essayé de traiter des questions relatives à la morphologie de l'achira, à sa place dans l'organisation sociale et politique. Les faits que nous avons évoqués par rapport à ces questions sont importants mais encore insuffisants pour saisir l'achira en soi. Nous devons donc aborder d'autres aspects de l'achira.

Comment fonctionne cette unité sociale? Et quel est son rôle dans la vie des Mozabites? Ce sont ces questions que nous tenterons d'élucider dans les chapitres suivants.

## NOTES

1. Voir en particulier M. Cohen: Essai comparatif sur le vocabulaire et la phonétique du chamito-sémitique, Paris, Librairie Ancienne Honoré Champion, (1947:86).
2. A. de B. Kazimirski (1860) Dictionnaire arabe-français, Paris, Editions G.-P. Maisonneuve.
3. E. W. Lane: Arabic-English Lexicon, London, Williams and Norgate, (1872:2053).
4. Encyclopaedia of Islam (1954:700).
5. Taqbilt, forme berbérisée de l'arabe 'qabila', signifie tribu. Afus, mot berbère, désignant la main couvre l'unité sociale d'un cinquième d'une tribu.
6. Rappelons que l'Achoura est une fête de deuil chez les chi'ites à la commémoration des martyres de Kerbela.
7. A notre vif regret, nous n'avons pas pu consulter les fichiers du Dictionnaire des racines sémitiques dont les deux premiers volumes ont déjà apparu mais les suivants restent encore sous forme de fichiers.
8. Forme pluriel de l'achira, utilisée généralement sans 'h' initial dans la plupart des ouvrages.
9. Ibrahim Ben Youcef (1991): Al-hukm wa s-sayasa fi l-islam. Min mandur el-ibadiya, Alger, "Al-Alouan", p. 54. Notre traduction.
10. Les Mozabites se distinguent en tant que Blancs par rapport aux couleurs de peau plus foncées que la leur.
11. Voir par exemple la liste des quartiers à Ghardaia donnée par Aucapitaine (1868:54-55). On y retrouve certains noms patronymiques existants encore. Cependant, les membres des groupes actuels ne se souviennent plus de ce découpage dans la ville.
12. Autrefois, toute la population d'une cité déménageait dans la palmeraie en une nuit. Cette nuit, qui devait être assez sombre, sans lune, pour cacher le mouvement des femmes devant les regards curieux, était désignée par la mosquée. Aussi, le redéménagement dans la cité se faisait-il de la même manière. Aujourd'hui, cette coutume n'est plus pratiquée et les gens font le déménagement individuellement, à leur gré.
13. Un musulman ne peut pas mourir sans avoir fait son testament. Pour les enfants, c'est leurs parents qui le préparent.
14. Etymologie de ces mots d'origine arabe: acil signifie "de racine", nazil provient du mot nazala, signifiant "descendre", "camper".
15. Si un musulman a accompli un de ses cinq devoirs prescrits dans l'Islam, notamment le pèlerinage au moins une fois dans sa vie aux lieux saints de l'Islam, il a le droit de porter, avant son nom, le qualificatif 'pèlerin' qui lui accorde un certain prestige.
16. Masqueray communique la liste des documents qu'il put

publiée dans le Bulletin de la Société de Géographie, Sixième série, Tome seizième, Année 1878, juillet-décembre, pp. 75-78.

Pour comparaison, voici la description de Burat:

"Le centre des circonférences concentriques, représentait l'ancêtre de la famille. Les fils de ce dernier avaient place dans le premier cercle et étaient reliés à leur Père par un trait coupant la première circonférence: dans l'intérieur du cercle, une ligne reliait entre eux chacun des frères. Les fils de ces derniers occupaient le cercle suivant et ainsi de suite les descendants d'un même père reliés à lui par des traits occupant la circonférence précédente et ayant chacun son nom inscrit dans le cercle, de telle sorte que chaque cercle représentait une génération et qu'au fur et à mesure qu'on s'éloignait de l'ancêtre, les branches de l'arbre s'étendaient. Au bord du parchemin et en face de chaque branche était inscrit le nom de la maison, du douar, véritable patronymique de la famille issue du même auteur commun." (1930:173)

Cf. "Monographie du Mzab", Gouvion, (1926:302, note 1.).

Les Juifs, en dehors de leurs deux puits, n'avaient pas le droit de puiser ailleurs. Ils ne pouvaient pas posséder des jardins dans l'oasis, n'avaient pas de représentant dans la direction laïque. (Coyne, 1879) Il leur était interdit d'enterrer leurs morts dans les cimetières mozabites. Ils étaient obligés de porter sur les tempes une mèche de cheveux et d'être revêtus de longues robes noires pour être mieux reconnus (Mélia, 1930). Dans leur quartier, il leur était interdit d'ouvrir une porte ou construire une terrasse qui donnaient sur une maison mozabite (Mercier, 1932). Lors de leur départ du Mzab, ils devaient déposer une certaine somme comme gage.

Citons le texte d'une délibération du début du XIXe siècle: "Les dépositaires de l'autorité parmi les notables de Beni-Isguen en y comprenant leurs clercs et laïcs depuis fort longtemps arrêtent que jamais un adepte du rite malékite ne pourra devenir propriétaire à l'intérieur de leur ksar [ville fortifiée] d'une maison ou d'une boutique à quelque titre que ce soit le mode suivant lequel il en a acquis la propriété: succession, acquisition, donation ou échange."

Ou encore de la fin du siècle dernier: "L'assemblée des 'azzaba' de Béni-Isguen et leurs laïcs ont examiné la situation crée par la fixation dans la cité des éléments arabes, non ibadites et considéré les dangers d'une telle situation. [...] les azzabas et clercs ont décidé d'interdire à tous accorder le droit d'asile à ces aubains. Aucune âchira ne pourra désormais recevoir dans son sein ces aubains dissidents." (Bousquet, 1951:36, 41)

Il serait intéressant d'étudier ce nouveau découpage par rapport à la division ancienne de la ville en groupements politiques. S'agit-il peut-être d'une continuité, d'une correspondance éventuelle entre les deux découpages ou d'une répartition tout à fait nouvelle de la société mozabite?

23. Les ouvrages ne mentionnent pas la durée de mandat traditionnelle du bureau. On se demande s'il n'y a pas une corrélation avec la durée du mandat de trois ans du caïd à la tête de l'assemblée des laïcs, qu'introduisirent les Français après le rattachement du Mzab à la France.
24. Des deux personnes qui nous ont informées sur le processus de l'élection dans la même achira, une n'évoquait pas que seulement les deux tiers du bureau sont réélus.
25. Bien que les auteurs considèrent cette division dualiste comme caractéristique de l'organisation politique des Berbères, cette structure existe chez les Arabes aussi. Voir en particulier Makarius dans Système de parenté (1959:31-32) ou Montagne (1947:60-62).
26. Le canton, groupement politique le plus durable, se situe entre l'unité villagoise et unité tribale (Montagne, 1930).
27. Cf. Daddi Addoun, (1991:28-30).
28. Aucapitaine (1868) utilisa le terme parti pour les arch de Beni-Isguen.
29. "Ensemble de dispositions réglementaires, dont la plupart ont un caractère pénal, ils établissent "un tarif de pénalité", et se réduisant à cela, le plus souvent" (Morand, 1910:421).
- Dans la littérature, le terme "kanoun" est plutôt retenu pour la législation des Kabyles. Chez les Mozabites certains auteurs utilisent le mot "ittifakat" (entente, accord). Selon Milliot (1930) les "iittifaqat" mozabites, bien qu'issus d'une même institution du vieux droit berbère, se diffèrent des kanoun kabyles par l'intervention des religieux dans leur création.

**CHAPITRE III**

**LES FONCTIONS DE L'ACHIRA**

## LES FONCTIONS DE L'ACHIRA

L'étude de la structure de l'achira n'éclaire qu'un aspect de la compréhension de cette unité sociale. Elle permet de définir le cadre à travers lequel l'achira existe. Mais la structure n'explique pas la fonction. Nous devons donc étudier les activités de l'achira pour comprendre pourquoi les gens se regroupent ainsi.

Nous avons vu qu'à travers l'histoire l'achira était une unité trop petite pour représenter une véritable force en cas d'attaque extérieure. Elle entraît en alliance avec certaines autres achiras pour défendre ses intérêts à l'intérieur de la ville. Elle s'alliait aussi avec toutes les autres achiras sur son territoire pour former une ville, unité qui était déjà capable de défendre son propre territoire. Il relève déjà de l'évidence qu'une menace extérieure a un effet intégrateur sur les membres d'un groupe et même sur les groupes adverses en temps ordinaire. Mais les périodes perturbées par des luttes et des conflits entre les groupes à l'intérieur et à l'extérieur de la ville appartenant au passé, qu'est-ce qui maintient toujours en vie le système d'achira au Mزاب? A quel intérêt individuel ou social répond-il?

Quelle est la force de ce système qui empêche ses éléments de se disperser et qui assure sa cohésion? En d'autres termes, quelle est l'origine de la solidarité des membres qui

maintiennent le système? Et comment peut-on définir cette solidarité?

### 1. Sur la question de la solidarité

Les anthropologues parlent de la solidarité selon plusieurs sens: "solidarité du groupe familial", "solidarité lignagère", "solidarité territoriale", "solidarité traditionnelle". Ils utilisent des notions comme les "formes", les "espèces", les "types" et les "liens" de solidarité et aussi "les solidarités". L'utilisation du mot "solidarité" est devenue tellement courante que sa signification est quasi auto-référentielle.

L'étude approfondie de la question de la solidarité revient à Durkheim qui a développé sa théorie dans sa thèse de doctorat intitulée "De la division du travail social", présentée en 1893. Durkheim parle de la solidarité sociale qui assure la cohésion de la société. Que peut créer une solidarité? Durkheim distingue la "solidarité mécanique" qui se fonde sur la similitude des membres du groupe et dans laquelle la conscience individuelle se rattache directement à la conscience collective, de la "solidarité organique" que la division du travail des membres, même différents les uns des autres engendre. Il constate que la solidarité dépend de la nature du groupe dont elle assure l'unité. Ainsi, il y a une analogie entre la nature du groupe et la nature de la solidarité.

De quelle nature est la solidarité au sein de l'achira?

La théorie de Durkheim sur la solidarité sociale fut précédée de plusieurs siècles par le concept d'asabiyya exposé par Ibn Khaldoun. Ce terme arabe est traduit par "esprit de clan", "esprit de parenté" familial ou tribal basé sur la consanguinité, "solidarité collective" entre les parents mâles d'un groupe patrilinéaire. A l'encontre de Durkheim qui développe sa théorie dans le contexte de sa propre société et à son époque en la comparant aux "sociétés inférieures" et selon qui il existe une "prépondérance progressive de la solidarité organique" sur la "solidarité mécanique", le concept de la Casabiyya se réfère au système tribal arabe. Dans ce système, ce sont les liens de parenté qui jouent un rôle prépondérant. La asabiyya est définie comme "une mobilisation collective et partisane, à base d'idéologie agnatique" et en tant que telle, elle est inséparable du nasab réel ou fictif (Bonte et alii, 1991). Ibn Khaldoun la considère comme "le lien fondamental de la société humaine et la force motrice essentielle de l'histoire" (Encyclopédie de l'Islam, 1975:701).

La signification de la Casabiyya a changé depuis cette époque. Chez les Mozabites cette notion n'est pas inconnue mais elle est revêtue d'une signification péjorative allant à l'encontre de la religion. Elle est réfutée comme contraire à l'esprit de l'Islam et condamnée par le Prophète dans un hadith (Hamès, 1987). La Casabiyya remonte donc aux temps pré-islamiques et l'élément religieux, l'Islam s'y superposa. En

opposition à la Casabiyya, l'Islam créa la walaya, la "consanguinité spirituelle et communion" (Gardet, 1977:212). Les dictionnaires arabe-français la définissent comme "fanatisme", "chauvinisme", "patriotisme", "sectarisme", "tribalisme" (1).

Comment la solidarité se manifeste-t-elle?

Durkheim considère la solidarité sociale comme un phénomène qui ne peut être observable que par l'intermédiaire de ses effets sociaux. Il retrouve le "symbole visible" de la solidarité dans le droit. Les différentes espèces de droit correspondent aux différentes espèces de solidarité sociale. Il déduit du droit répressif la "solidarité mécanique" et du droit restitutif la "solidarité organique".

Les anthropologues en parlant de la Casabiyya mentionnent un acte essentiel par lequel elle se manifeste: le paiement collectif du prix du sang en cas de meurtre. Un nouveau venu à la "tribu" arabe ne s'intègre pas uniquement à son nasab par un aménagement généalogique mais aussi à sa Casabiyya que l'appartenance à un nasab commun engendre. L'Islam n'a pas aboli la coutume du paiement du prix du sang des temps pré-islamiques.

Dans le cas de l'achira mozabite, est-ce la Casabiyya, la solidarité mécanique ou organique ou encore une autre sorte de solidarité qui fonctionne? En fait, est-il légitime d'utiliser ces termes à son propos?

Dans l'achira, comme nous l'avons vu, les liens entre les groupes ne sont pas fondés uniquement sur la parenté. D'autres groupes s'unissaient aussi sur la base d'une appartenance à la même religion. C'était le critère fondamental de l'intégration complète des nouveaux venus. Le sentiment de similitude sur le plan religieux prévalait dans cet acte. Une fois les nouveaux venus intégrés dans l'achira, la solidarité agnatique s'exprimait à leur égard aussi. Dans l'achira, donc deux types de solidarité s'entremêlent: agnatique et religieuse. A ces deux types s'ajoute un troisième, pareillement fondamental: la solidarité territoriale. Nous avons vu que si les groupes changent de résidence, ils perdent leur appartenance à leur achira d'origine et ne participent plus à son fonctionnement.

Aussi, nous avons vu que dans l'achira, une division d'ordre ethnique, idéologique et culturel pouvait se créer parmi les membres. Il nous semble logique de dire que les hommes se montrent plus solidaires avec les "plus semblables" qu'avec les "moins semblables". En conséquence, suivant ce découpage, une multitude de sentiments de solidarité se juxtapose déjà au niveau des éléments constitutifs de l'achira mais fusionnent aussi au plus haut niveau que représente l'achira en tant qu'unité sociale. Bien que nous soyons conscient de cette complexité, nous avons choisi de placer notre étude à ce niveau de fusion de solidarités qui apparaît dans le discours des Mozabites.

En rapport avec la solidarité, la première notion qui vient à l'esprit est celle d'entraide. Les auteurs utilisent ces deux notions indifféremment dans un même contexte ou pour décrire une même action.

Parmi les quelques auteurs qui ont étudié l'entraide en milieu berbère, A. Louis la définit comme "un concours gracieux prêté par plusieurs individus du groupe (village ou tribu) à un membre de ce groupe (contribule) pour l'aider dans l'exécution d'une tâche qui dépasse ses forces" (1973:458). Mais "le service rendu en appelle un autre, sinon de même nature, du moins de même genre" (ibid:459). Par l'entraide qui est revêtue donc d'une obligation à réciprocité, un lien se crée entre les individus qui seront inclus dans une certaine relation de dépendance. Il ne manque pas de descriptions sur les différents gestes d'entraide en milieu berbère, par exemple chez les Kabyles en Algérie et chez les Berbères en Tunisie: les auteurs distinguent l'entraide sous forme d'activité ou de don, selon son caractère volontaire ou obligatoire, spontané ou en situation normale, de l'entraide selon les institutions berbères et musulmanes.

Etant donné que notre étude est focalisée sur l'achira, nous devons effectuer un découpage dans les différents réseaux d'entraide dans lesquels la solidarité des individus s'exprime. Mais comment l'exécuter? Analyser tous les gestes d'entraide du point de vue de leurs rapports particuliers à l'achira? Etudier l'appartenance des individus à une famille, à un groupe

patronymique, à l'achira ou au voisinage, des gens qui agissent ensemble dans un acte d'entraide? Cette approche nous semble logique mais son exécution aurait exigé beaucoup plus de temps que nous n'avons pu en consacrer à notre enquête sur le terrain. Nous étions donc obligé de choisir une autre méthode: nous baser d'une part sur la littérature décrivant les différentes fonctions de l'achira et de l'autre, sur les informations orales que nous avons recueillies auprès des Mozabites sur ce thème.

Nous nous proposons donc d'étudier le rôle que l'achira joue dans la vie de tous les jours des Mozabites et les domaines dans lesquelles elle déploie ses activités. Nous essaierons ainsi de montrer comment les fonctions de l'achira s'articulent avec la notion de solidarité. Aussi, nous espérons répondre à la question: comment la solidarité au sein de l'achira s'articule-t-elle avec celle de la communauté mozabite en tant que telle?

## 2. Les bases matérielles de l'achira

pour son fonctionnement, l'achira doit posséder des moyens. Quelles sont les ressources par lesquelles l'achira peut créer ses biens et remplir ses fonctions?

### 2.1. Les ressources

#### a) L'héritage

Selon Coyne (1879), lorsqu'un Mozabite meurt sans laisser de parents du degré de succession tel que le définit la législation malékite, et ni avoir institué un héritier adoptif ou légataire universel, ses biens reviennent à son achira. Une délibération de 1830 nous fait savoir aussi, qu'à une époque antérieure à celle où le "patron" héritait de son affranchi sans héritiers, c'est l'achira qui bénéficiait de cet héritage (Milliot, 1930).

#### b) La zakat

Parmi les cinq obligations principales de l'Islam figure le paiement d'une aumône individuelle, un impôt rituel, appelé zakat. La zakat est destinée originellement à l'entretien des pauvres et des indigents.

Les bénéficiaires de la zakat relèvent de huit catégories: père, mère, parent, orphelin, pauvre, voyageur, mendiant et esclave.

Le calcul de la zakat se fait sur la base des différents éléments de la fortune: produit agricole, fruits, bétail, or, argent et marchandise.

Le paiement de cette aumône légale a lieu pendant le mois de Ramadan. Il peut s'effectuer en nature mais de préférence en espèces.

Nous avons repéré plusieurs modalités quant au paiement de la zakat. Certaines achiras la collectent elles-mêmes auprès de leurs membres. Selon une autre modalité, les gens paient une partie de la zakat à la caisse de leur achira destinée à cet effet, et l'autre partie ou même la totalité de la somme, directement à ceux qu'ils considèrent comme nécessiteux. Dans ce dernier cas, il faut demander à la personne à qui on donne la zakat si elle l'accepte et faire le don avec discrétion pour éviter son humiliation.

La tradition ibadite montre une particularité: la zakat peut être utilisée pour payer la dot d'un célibataire qui, faute de moyens, "risquerait de ne point se marier, fait considéré comme un danger public" (Gouvion, 1926:171). Aussi, dans le calcul de la zakat sont inclus les bijoux des femmes. Ceux-ci ne sont pas comptés par les Malékites parmi les valeurs soumises à l'aumône légale (Foissy, 1948).

## c) Les dons

Dans un but bien précis, l'achira peut faire une collecte d'argent auprès de ses membres. Les gens contribuent à la réalisation d'un projet donné, par exemple à la construction d'une maison commune de l'achira, par une somme plus ou moins importante, selon leurs possibilités financières.

Il arrive également que les gens fassent des dons par acte de charité sans que leur achira les y ait invités. Nos informations présentent des lacunes dans ce domaine puisque les Mozabites ont de la réticence à aborder ce sujet.

## d) Les cotisations

Pour financer leurs diverses activités, certaines achiras fonctionnent avec un budget qui se constitue des cotisations annuelles de leurs membres. La somme peut être fixée et éventuellement augmentée d'une année à l'autre.

D'après une source orale, il y a une achira à Beni-Isguen pour laquelle l'obligation de cotiser est liée à l'âge: toute personne de plus de 18 ans doit cotiser, indépendamment de son activité. Dans d'autres cas, seuls les hommes qui travaillent doivent contribuer à cette caisse de l'achira.

L'achira établit une liste des membres sur la base de laquelle elle suit les paiements. L'assemblée générale est aussi une occasion pour faire appel aux gens qui font défaut à cette obligation. Pendant les horaires du bureau, dans le local

de l'achira, les gens peuvent s'aquitter de leur devoir. Selon un informateur, même ceux qui travaillent à l'étranger et s'absentent pendant une période courte ou longue du Mzab payent la cotisation à leur achira.

Que nous révèle la composition de ces ressources? Quoique nous ne possédions pas d'information de première main sur l'acquisition des biens de l'achira par héritage, il est intéressant de retenir la nature du lien que représente cette modalité entre l'individu et cette unité sociale. L'achira se substitue donc à la famille d'un individu en cas d'absence de celle-ci non pas seulement lorsqu'elle se trouve dans le besoin, mais aussi comme nous allons voir par la suite, comme bénéficiaire des biens individuels.

La modalité de cotisation présente une relation quasi contractuelle au sens moderne entre l'unité sociale et l'individu.

D'une façon générale, on peut dire que l'achira joue le rôle de collecteur d'une partie des biens individuels qui lui parviennent sous forme de zakat, de dons et de cotisations dont elle crée un bien indivis au profit de la collectivité ou qu'elle redistribue à nouveau entre ses membres. C'est une forme de réciprocité entre l'unité sociale et l'individu dans l'échange social.

## 2.2. Les biens de l'achira

par les ressources que nous venons d'évoquer, l'achira pouvait acquérir des biens destinés à l'usage de ses membres. Ces biens comprennent des valeurs immobilières (terrain, maison) et mobilières.

### a) Terrain

Jadis, l'achira possédait des terrains dans la ville et dans la palmeraie. Aujourd'hui, à cause de la municipalisation des terrains non clôturés, dont on a déjà parlé dans le deuxième chapitre, ces biens sont moins nombreux. A quoi servaient-ils? Selon nos connaissances, les achiras les donnaient à leurs membres indigents, les offraient à la ville pour l'utilisation commune ou y construisaient elles-mêmes leur maison commune.

### b) Maison commune

Pour le rassemblement de ses membres quelle que soit la raison, l'achira avait besoin d'un local. Autrefois, toute une ville possédait une ou deux maisons à cet effet. Aujourd'hui, chaque achira a déjà sa maison commune.

Cette maison est multifonctionnelle. D'une part, elle est le lieu des réunions annuelles des membres et d'autre part,

elle sert pour les fêtes, principalement pour les mariages, et aussi pour maintes activités qu'une achira peut exercer.

Avec l'accroissement du nombre des membres de l'achira, souvent les anciennes maisons devenaient trop petites. Aussi, certaines achiras ont-elles décidé d'agrandir leur maison commune ou même de construire une nouvelle maison. Dans ce dernier cas, les fonctions se divisent entre l'ancienne et la nouvelle maison: l'une peut servir uniquement pour les réunions, l'autre pour les mariages.

La construction ou la rénovation de la maison commune est entièrement financée par les membres de l'achira. Tout le travail est organisé par les responsables, en volontariat et/ou par des ouvriers payés par l'achira.

Dans les achiras où le clivage entre les conservateurs et les réformistes aboutissait à une scission au niveau de la direction, souvent les réformistes ont construit leur propre maison commune. La division idéologique prenait forme aussi dans la division des biens communs de l'achira.

Il est à noter que les groupes malékites de Melika qui sont éparpillés dans les différentes achiras ibadites et qui ne participent pas aux activités de celles-ci, s'associaient pour la construction d'une maison commune à part.

Les achiras dans les différentes villes mozabites qui ont gardé les liens entre elles peuvent utiliser réciproquement les maisons communes. Tel est le cas des At Mlichet de Guerrara, originaire de Mélika et les At Ouirou de Mélika. Les membres de

ces achiras, lors de leur déplacement, se logent dans la maison de l'autre achira.

Selon un informateur à Guerrara, les achiras peuvent s'entraider en mettant leur maison à la disposition des autres en cas de besoin. Parfois, ces maisons servent à toute la ville: à Mélika, par exemple, une maison d'achira a été offerte pour l'école étatique.

Une achira peut également posséder des maisons en dehors de sa ville. C'est ainsi que nous trouvons par exemple à Ghardaia deux maisons appartenant à deux achiras de Guerrara. La fonction de ces maisons est de loger les gens qui doivent se déplacer pour quelques jours à Ghardaia. Rappelons que la distance entre ces deux villes est d'une centaine de km. Bien qu'elles aient été construites par deux achiras, tous les Mozabites de Guerrara peuvent les utiliser. Ces maisons communes "hors territoire" fonctionnent généralement avec un responsable de l'achira.

Même si ce sujet se situe en marge de notre étude, nous évoquerons rapidement les maisons qui se trouvent à l'extérieur du Mzab et dans la propriété de la communauté mozabite. Certaines de ces maisons appartiennent à une ville qui finançait leur achat ou leur construction mais leur utilisation reste communautaire.

A travers toute l'Algérie, dans les différentes villes, il y a une dizaine de maisons communes construites dans le but de

regrouper les Mozabites vivant en dehors du Mzab et d'offrir le logement aux passagers.

Généralement, ces maisons abritent une salle de prière avec les pièces accessoires, des chambres, cuisine etc., et dans certaines grandes villes une bibliothèque.

La communauté mozabite possède également des biens immobiliers à l'étranger. En France, à Paris et à Marseille deux maisons ont été achetées pour les fonctions communautaires. Il y a une maison à Tunis, et dans les lieux saints de l'Islam, à la Mecque, à Médine et à Djeddah afin de servir aux pèlerins ibadites.

### c) Mobilier

Les achiras possèdent des biens mobiliers qui sont propres à leurs activités. La composition de ces biens varie donc d'une achira à l'autre. Selon nos connaissances, on y trouve généralement toute sorte d'ustensiles, de matériel qui sont nécessaires aux fêtes.

Les temps modernes se caractérisent par l'achat des ordinateurs et d'autres appareils techniques.

Les achiras peuvent également entretenir une bibliothèque.

Une fois énumérés les ressources et les biens qui composent les bases matérielles utilisées par l'achira, nous nous proposons d'étudier ses diverses fonctions. Quel est le

rôle que l'achira jouait traditionnellement dans la vie des individus et dans l'ensemble de la communauté mozabite? Au cours du temps, les fonctions de l'achira ont-elles changé? Est-ce qu'elle réussit à répondre aux nouvelles exigences des temps modernes?

Nous soulignons que lors de cette étude, nous avons abordé certains domaines que les Mozabites traitent avec beaucoup de discrétion même entre eux. Cette discrétion est encore plus accentuée - nous pouvons bien l'imaginer - envers un étranger.

### 3. Les fonctions traditionnellement liées à l'achira

Nous énumérons plus loin les fonctions qui sont mentionnées par la plupart des auteurs et que nous retrouvons dans certaines délibérations. Cependant, dans la littérature sur le Mزاب, ce thème n'a pas été complètement traité car les auteurs - nous semble-t-il - s'intéressaient plus à la place qu'occupe l'achira structurellement dans l'organisation sociale qu'à sa propre vie, à son fonctionnement interne.

#### 3.1. La prise en charge des orphelins

Tous les auteurs, mentionnent comme une des fonctions les plus importantes de l'achira mozabite, la prise en charge des orphelins dont le père est mort sans avoir prévu d'exécuteur testamentaire, ni désigné de tuteur. En fait, c'est une caractéristique ibadite; dans le rite malékite, ce droit appartient au cadî (Interview du Cheikh Ibrâhîm Bayyûd, 1971). Une délibération de 1842 précise que "si quelqu'un est mort sans désigner de tuteur à ses enfants, la 'achira doit se réunir et désigner dans le groupe trois de ses hommes, lesquels en choisiront un quatrième de bonne réputation" (Milliot, 1930:216). L'achira peut également apporter sa contribution sur le plan matériel.

Nos efforts pour appréhender un cas concret d'intervention de l'achira dans une affaire d'orphelin, est restée sans résultat. Nos informateurs qui, n'ont pas manqué de mentionner

cette fonction de l'achira, n'ont pu nous citer aucun cas. Certains ajoutaient qu'il y a finalement peu d'interventions de la part de l'achira puisqu'il y a toujours quelqu'un dans la famille qui en assumera la charge.

### 3.2. La prise en charge des célibataires, des veuves et des indigents

L'achira peut intervenir de différentes façons pour aider ses membres nécessiteux: aides pécunières et en nature, don ou prêt des terrains et des maisons. D'après nos connaissances, dans une achira de Ghardaia, la caisse de zakat est distribuée trois fois par an entre les indigents.

Dans le cas des veuves, l'achira peut désigner un "tuteur" qui prendra en charge la famille perturbée. Il serait intéressant d'étudier laquelle des deux achiras est plus concernée dans l'affaire de ces femmes: leur achira d'origine ou celle à laquelle elles s'alliaient par mariage? Cela pourrait apporter un élément supplémentaire à la question de l'appartenance de la femme à l'achira, sujet abordé dans le deuxième chapitre.

Quant aux célibataires, nous possédons une information orale qui mérite d'être mentionnée. Dans une achira à Mélika, une liste des membres était déjà mise sur ordinateur. Cette liste était dressée de manière qu'elle ne permette pas seulement de suivre les naissances et les décès, voire le nombre des membres de l'achira, mais aussi leur statut et les

changements survenus. Cette achira possède donc "une banque de données" sur ses membres au moyen de laquelle elle recense plus efficacement les cas qui peuvent exiger une intervention. Tel est le cas des célibataires. Une fois le recensement ainsi effectué, l'achira peut examiner la cause pour laquelle un homme reste célibataire, s'il dépasse l'âge du mariage (2). Si cela relève d'un problème financier, l'achira peut intervenir dans ce sens. Si cela provient d'un comportement déviant de l'homme allant à l'encontre de l'intérêt commun que représente le mariage, l'achira peut exercer une pression morale.

### 3.3. Le paiement du prix du sang

Pour traiter cette question, citons les informations que nous communique Cheikh Bayyûd: "Celui qui a tué volontairement un homme en prend toute la responsabilité: il verse le prix du sang (diya) ou bien il est tué. Mais s'il a tué involontairement, en manipulant une arme par exemple, le prix du sang incombe alors à toute la Fraction. [...] Tous les membres de la Fraction - en fait, tout homme majeur, raisonnable, ayant les moyens de payer - répartissent la diya entre tous et en versent le montant pour celui qui a commis le crime involontairement" (1971:4).

Un kanoun de Guerara non daté fait référence à cette fonction de l'achira mais oblige en même temps le coupable d'un homicide involontaire à verser une amende (Morand, 1910).

Selon un informateur de Ghardaïa, lorsque la diya était plus élevée qu'un tiers de l'héritage de l'assassin, c'est la partie dépassant cette limite qui était payée par l'achira. Le paiement de la diya ne peut donc pas affecter la part qui doit revenir aux héritiers légalement: les deux tiers de la fortune d'un homme.

Il est intéressant de souligner le jugement moral sous-jacent à ces informations: le caractère involontaire de l'homicide qui, et seulement celui-ci, met en jeu la responsabilité collective du groupe. Mais le coupable n'est pas entièrement couvert par son achira, il est obligé de payer une amende, ce qui marque sa responsabilité individuelle dans l'affaire.

En fait, en cas de meurtre volontaire, d'après plusieurs délibérations des différentes villes, le coupable devait payer une amende et était expulsé pour une certaine durée ou "jusqu'au jour de la résurrection" par exemple à Mélika (Masqueray, 1983:64). "Si un homme a été tué comme il entrait dans une maison pour en insulter ou en frapper les habitants, sa mort ne doit même pas donner lieu à une compensation pécunière" - d'après une délibération de Mélika non datée (ibid:68-69).

Aussi est-il intéressant de remarquer que chez les tribus arabes, l'intégration d'un nouveau venu est précédée par l'examen de son passé pour vérifier s'il ne devait aucun diya. Il n'était admis que lorsqu'il avait "liquidé" son passé et ne

devait pas contribuer au paiement de toutes les diya de sa tribu, mais uniquement à celles de la famille avec laquelle il a conclu l'alliance de sang (Bonte et alii, 1991).

On serait tenté à croire que le paiement de prix du sang ne relève que du passé. Or, nous avons entendu parler de quelques cas récents dans lesquels cette question se posait.

### 3.4. Le règlement judiciaire

#### a) Jugement en cas de vol

Plusieurs délibérations évoquent le fait que l'achira est investie du droit d'expulser un voleur, et l'une précise même que l'exil doit être accompli soit à Tunis, soit à Alger (il n'y a pas d'autres villes possibles) pendant une durée de deux ans (Masqueray, 1983:69). L'expulsion ou l'"excommunication" relevait uniquement de la compétence de la halqa des azzaba. Il semble que c'est le seul cas où l'expulsion a été confiée à l'achira.

#### b) Le règlement des litiges

Malgré le fait que, au Mzab, toutes les institutions juridiques soient mises en place par l'Etat algérien, les institutions traditionnelles religieuses ou laïques des Mozabites jouent encore un rôle dans ce domaine.

En première instance, l'achira peut être sollicitée pour intervenir dans le règlement des litiges entre ses membres,

quelqu'en soit le genre, en cas de défaillance du règlement au sein de la famille.

Selon le type de litige, l'achira crée un comité juridique ad hoc dont les membres sont les notables de l'achira et des spécialistes de l'affaire à traiter.

Si le litige sort du cadre d'une seule achira, lorsque les parties en désaccord appartiennent à deux achiras, les responsables des achira concernées se contactent et essayent de régler les différends entre leurs membres.

Cependant, toute affaire n'aboutit pas à un arrangement à l'amiable malgré l'intervention de l'achira. Si les parties en litige ne réussissent pas à se réconcilier à ce niveau-là, ils peuvent s'adresser, en dernière instance, à la halqa des azzaba qui détient le pouvoir suprême judiciaire dans l'organisation sociale traditionnelle.

Selon un informateur à Beni-Isguen, l'achira n'a plus la même autorité qu'elle avait auparavant dans les affaires judiciaires et les gens ont recours de plus en plus aux tribunaux étatiques. Pendant notre séjour à Bounoura, nous avons repéré un cas pour lequel l'achira a réussi dans une affaire judiciaire à régler un différend entre ses membres.

### c) L'action disciplinaire

Même si les auteurs ne mentionnent pas spécialement cette fonction de l'achira, nos informations orales nous conduisent à l'évoquer.

109

Celui dont le comportement va à l'encontre des règles communautaires, qui ne travaille pas, qui abandonne sa famille etc., peut être convoqué par l'achira. Une réunion disciplinaire sera tenu afin de convaincre l'intéressé de changer son comportement. Si l'achira ne constate pas d'amélioration, elle peut le convoquer une deuxième fois. Si celui-ci n'accepte pas de rentrer dans le droit chemin, c'est la halqa des azzaba qui essaiera à son tour de le convaincre. Nous supposons qu'un refus vis-à-vis des conseils de la halqa peut entraîner des mesures telles que l'exclusion ou l'"excommunication".

#### d) L'exécution du testament

Après l'enterrement, c'est l'irouan de l'achira qui préside l'exécution du testament du défunt. L'irouan est un étudiant qui récite le Coran par coeur, nommé par les azzaba. Le nouvel azzaba est généralement choisi parmi les irouan (Daddi-Addoun, 1991).

Selon un informateur de Mélika, chaque achira joue aussi un rôle d'expert dans le partage de l'héritage.

#### 3.5. L'organisation du mariage

Le mariage s'inscrit dans des rites de passage par lesquels un homme mozabite acquiert une élévation de statut au sein de sa communauté (3). Nous avons vu que le droit de participer à l'assemblée générale de l'achira et de remplir des

fonctions en son sein est généralement lié au statut d'homme marié ainsi que, dans certains cas, la représentation de l'homme dans la généalogie.

Le mariage est aussi une institution par laquelle une société assure sa reproduction et préserve son identité. Pour un groupe minoritaire, c'est donc un événement social important.

Au Mzab, le mariage prend un caractère religieux par le fait que la présence d'un azzaba est nécessaire à certaines cérémonies de la fête. C'est lui qui vérifie par exemple la dot et veille à ce qu'elle corresponde aux prescriptions. Notons que cet azzaba n'est pas forcément celui de l'achira où se déroule le mariage. En l'absence d'azzaba, la famille serait considérée comme "excommuniée" et le mariage conclu ne prend pas une forme tout à fait légale. De même, le mariage en secret est considéré comme nul (Milliot, 1930).

Le mariage a aussi un caractère communautaire. Il dépasse le cadre familial pour plusieurs raisons. Il est réglementé par la communauté dans les délibérations. Toute déviation aux règles a pour conséquence la réprobation par la communauté et au pire, l'"excommunication".

Le mariage a été de tout temps un événement lors duquel des charges lourdes incombent aux familles: paiement de la dot, versement des dons, des cadeaux, accueil de nombreux invités. L'un des buts des délibérations relatives à la

III

réglementation du mariage était de diminuer les frais et ainsi, de faciliter la conclusion des alliances laquelle relève de l'intérêt communautaire. En dehors de cet objectif, on peut interpréter la réglementation qui élabore point par point la durée et le déroulement de la fête, la nature et la quantité des dons comme une volonté de créer une égalité entre les individus, les riches et les pauvres (4).

Dans un tel cas, l'achira a un rôle important dans l'organisation de la fête. Du fait du caractère communautaire, un grand nombre de personnes assistent généralement aux mariages. Une maison familiale n'est donc pas suffisante pour accueillir tous les invités, dont le nombre peut même s'élever à plusieurs centaines. En plus, selon les coutumes, les hommes et les femmes célèbrent séparément la fête et suivent un rituel distinct.

Un des rôles les plus importants de la maison de l'achira est de servir pour la fête du mariage. Si l'achira ne possède qu'une maison, la cérémonie des femmes et des hommes y alternent. Ou, si la maison est assez grande et présente deux parties bien séparées l'une de l'autre, elle peut accueillir en même temps les hommes et les femmes. Ou encore, si l'achira a deux maisons, dans l'une se déroule les cérémonies des hommes, dans l'autre les cérémonies des femmes. Dans le cas où ces conditions ne sont pas réunies, l'achira peut demander à une autre achira de lui prêter son local à cet effet.

La maison où se déroule le mariage est appelée hadibat, mot qui se réfère plus à la fonction qu'à l'immeuble lui-même

(5). En dehors de sa maison commune, l'achira met à la disposition des invités tout le mobilier et ustensiles qu'elle possède pour les fêtes.

Une forme collective du mariage a été adoptée pour diminuer de façon importante les frais de la fête. Selon nos connaissances, ce type de mariage se pratique à trois niveaux.

a) A son initiative, un homme riche peut organiser le mariage de son fils conjointement avec un autre parent moins aisé. C'est une forme de mariage que les Mozabites pratiquent, selon nos lectures, depuis longtemps.

b) Un mariage collectif peut être organisé à l'initiative de l'achira. Nous connaissons un cas à Ghardaia où la partie réformiste d'une achira a proposé cette possibilité à plusieurs familles. Neuf jeunes se sont réunis dont deux Noirs (6) pour fêter ensemble leur mariage. Les dépenses étaient partagées entre les neuf familles et ainsi le mariage leur était moins coûteux.

c) La ville où les grands mariages en groupe trouvent son origine est Berriane où ce type de mariage est déjà entré dans les coutumes. Le premier mariage collectif a été organisé en 1962, à la demande de dix-neuf jeunes de retour de Tunisie où ils faisaient leurs études. Ils ne pouvaient pas rentrer au Mzab à cause de la guerre d'Algérie, et ont décidé de fêter leur mariage ensemble. Ce mariage n'a été immédiatement suivi

d'autres du même type mais la pratique a été reprise en 1982 à l'initiative de la direction de la ville pour des raisons économiques.

Chaque année, en hiver et à la fin de l'été, la ville de Berriane se prépare à la fête du mariage collectif lorsque les jeunes mozabites faisant leurs études dans les villes du Nord retournent au Mزاب pour les vacances et se marient pendant ces périodes. Le nombre des mariés varie d'une période à l'autre et d'une année à l'autre, mais parfois presque une cinquantaine de jeunes se réunissent.

Cependant, ce type de mariage n'a pas de caractère obligatoire à Berriane. Chaque famille décide librement si elle veut faire un mariage collectif réduisant les dépenses et insistant sur le caractère communautaire plutôt qu'un mariage individuel. Dans les autres villes mozabites, il semble que ce dernier soit pratiqué de préférence.

L'importance du caractère communautaire du mariage au niveau de l'achira se décèle aussi par le fait que, par exemple à Beni-Isguen, la liste des invités de la famille est dressée conjointement avec les membres du bureau de l'achira. Selon notre informateur, ces responsables connaissent mieux les personnes de l'achira qu'il faut inviter au mariage.

À Guerara, d'après un autre informateur, la cérémonie initiale aux mariages est fêtée avec la participation des représentants de toutes les achiras de la ville.

## 6. La participation aux travaux publics

De tout temps, dans les villes mozabites, il y a eu des travaux d'utilité commune tels que la construction d'une mosquée, d'une medersa, la construction et la réparation des remparts, le nettoyage annuel, des opérations d'assainissement, le creusement des égouts etc., dont l'exécution exigeait la participation d'un grand nombre de personnes.

En examinant les délibérations et les kanouns mozabites auxquels nous avons pu avoir accès, nous n'en avons trouvé aucun qui aborde directement la question de la solidarité dans ce domaine. Cependant, chez les Kabyles, plusieurs textes envisagent le paiement d'une amende dans le cas de défaillance à la participation à un travail d'utilité publique, ou dans les cas de disputes ayant lieu au cours de l'exécution de ce travail (Ould-Braham, 1986).

Chez les Mozabites, traditionnellement, c'est la mosquée qui appelle à effectuer les travaux publics dans la ville. Lors des prières, un grand nombre de personnes se réunit dans la mosquée, ce qui permet à la direction religieuse de diffuser ses informations à l'ensemble des hommes. D'après Cheikh Bayyoud, même les ordres ou demandes de "l'autorité civile extérieure" passent par l'autorité religieuse qui, non seulement les transmet à la population, mais en donne aussi un fondement religieux. "Lorsque les gens sont appelés [par la mosquée] à oeuvrer dans ces entreprises de bienfaisance, ils

viennent tous, jeunes et vieux, avec leurs outils, leurs voitures, leurs bêtes de somme, tous au travail, spontanément et bénévolement. Par contre, si l'ordre leur vient de l'extérieur, ils ne le prennent pas au sérieux et le reçoivent sans en faire grand cas" (1971:7).

Les auteurs mentionnent l'organisation de ces travaux publics parmi les rôles de l'assemblée des laïcs. Les achiras peuvent donc y participer en répartissant les travaux entre elles selon le temps (les membres d'une achira travaillent tel jour) ou selon l'endroit des travaux.

Selon un informateur de Berriane, le travail sur les terres de habous (biens de mainmorte) de la mosquée se fait aussi par les achiras dont le nom est annoncé par la mosquée au mois d'octobre pour faire la cueillette de dattes.

Nous remarquons que ces oeuvres d'utilité publique sont le seul domaine d'entraide qu'évoque explicitement Parmentier (1946) en rapport avec l'achira dans son article intitulé « L'entr'aide chez les Berbères ibadites du Mzab », qui est d'ailleurs l'unique écrit spécialement consacré à ce thème au Mzab.

## 4. Conclusion

Au sein de l'achira, plusieurs types de solidarité s'entremêlent: agnatique, religieux, ethnique, idéologique. Les différents sentiments de solidarité basés sur la ressemblance plus ou moins proche des membres de l'achira peuvent aussi se superposer. Les groupes apparentés, gardant la mémoire d'une ascendance commune mais vivant dans différentes villes, "bénéficient" de la solidarité de l'achira à laquelle ils s'intègrent. La solidarité territoriale peut ainsi recouper la solidarité agnatique.

La solidarité se manifeste par les actes d'entraide que se portent les individus les uns vis-à-vis des autres. L'achira ne représente qu'un élément parmi les différents réseaux d'entraide dans lesquels les membres de la communauté mozabite sont inclus.

En plaçant notre étude au niveau de l'achira, nous l'avons considérée comme une fusion des solidarités, ainsi qu'elle apparaît aussi dans le discours des Mozabites. Les actes de solidarité de l'achira s'inscrivent dans ses fonctions.

C'est l'achira qui se charge d'assurer la sécurité matérielle de ses membres dans le cas où la solidarité familiale fait défaut. Elle agit essentiellement par des actions ponctuelles, si un besoin se présente.

La prise en charge des orphelins et des personnes dans le besoin (veuves, femmes abandonnées, célibataires, pauvres) relève de ses fonctions traditionnelles. En plus de la charge

117

matérielle, l'achira assume la responsabilité juridique en désignant tuteur et gérant dans certains de ces cas.

Aussi, la solidarité de l'achira s'exprime-t-elle dans le paiement du prix du sang, coutume qui remonte aux temps pré-islamiques, mais seulement dans le cas d'un homicide commis involontairement par un de ses membres.

Le mariage est une occasion rituelle pour le renforcement de la solidarité du groupe. L'achira participe à l'organisation des cérémonies de la fête qui se déroulent dans sa maison commune. Elle peut également inciter les jeunes à la conclusion du mariage en portant son assistance matérielle et morale.

Pour remplir toutes ses fonctions, l'achira acquiert une part des biens individuels par héritage, dons pieux et cotisations. Elle en forme un bien indivis qui sert l'ensemble de la collectivité et qu'elle redistribue sous différentes formes à ses membres nécessiteux.

En plus d'assurer une sorte de sécurité sociale, il revient à l'achira par son autorité morale, de veiller à l'intégration de ses membres sans faire défaut à la bonne conduite.

Le système d'achira sert aussi comme mode d'organisation à la ville pour la répartition des travaux publics.

Avec le temps, certaines des fonctions traditionnellement assumées par l'achira, peuvent perdre de leur importance. L'apparition des organes étatiques par exemple dans le domaine juridique, représente un défi à cette unité sociale. Certaines autres fonctions revêtent une nouvelle forme, en s'adaptant aux

nouvelles exigences. Dans ce chapitre, nous avons également  
essayé de traiter cet aspect des fonctions traditionnelles de  
l'achira.

Par la suite, nous nous intéresserons à l'étude des  
changements survenus dans le fonctionnement traditionnel de  
l'achira, des nouveaux domaines d'action et de l'association  
comme nouveau cadre dans lequel les activités peuvent être  
entreprises.

## NOTES

1. Par exemple Larousse, Dictionnaire arabe-français, (1987:235).
2. Dans le mariage, l'initiative revient à l'homme. Les femmes ne peuvent qu'être demandées et accepter ou refuser la proposition de l'homme. L'âge du mariage chez les hommes est habituellement après dix-huit ans, chez les filles après la puberté, à partir de treize, quatorze ans. L'âge du mariage est fixée par l'Etat à dix-huit ans.
3. L'analyse du rite du mariage mozabite ne relève pas de cette étude. Cependant, il nous semble intéressant de remarquer que, d'après nos observations, ce rite, au moins pour l'homme, montre la structure tripartite des rites de passage décrite par Van Gennep. Pendant les quelques jours de la cérémonie, le marié est retiré de son cadre familial et suit des rites à l'aide de ses vezirs qui sont obligatoirement des hommes mariés.
4. L'habit traditionnel que doivent porter les mariés tout au long de la cérémonie du mariage et les tenues différentes et les bijoux souvent offerts ou prêtés par d'autres membres de la famille ou par des gens riches même hors du cercle familial.
5. D'après Chikh Slimane ce mot signifie un "lieu isolé, caché où le futur marié s'isole avec ses garçons d'honneur" (1979:406 Glossaire).
6. Habituellement, les Noirs et les Blancs ne fêtent pas leurs mariages ensemble. Ce sont les réformistes qui décidèrent de faire participer les Noirs aux activités et aux fêtes de l'achira. Cependant, les femmes noires avaient un rôle rituel dans le mariage des Blancs, ce dont témoignent certaines délibérations. Nous avons observé lors d'un mariage à Bounoura qu'elles jouaient un rôle important dans la fête du henné et que c'étaient elles aussi qui gardaient la chambre des nouveaux mariés pendant la nuit de noce pour être présentes en cas de besoin.

## CHAPITRE IV

# L'ACHIRA ET UNE NOUVELLE FORME DE REGROUPEMENT:

## L'ASSOCIATION

## L'ACHIRA ET UNE NOUVELLE FORME DE REGROUPEMENT:

## L'ASSOCIATION

Dans ce chapitre, nous essaierons de présenter comment l'achira réagit aux changements, quels sont ses nouveaux domaines d'action et quelles stratégies elle peut suivre face à une nouvelle forme de regroupement que représentent les associations dans la communauté mozabite.

## 1. Nouveaux domaines d'activité de l'achira

Avant de traiter cette question, nous devons faire une remarque concernant la manière dont le découpage entre les fonctions ou les actions traditionnelles et nouvelles de l'achira a été fait: nous avons considéré comme traditionnelles les fonctions auxquelles les anciens documents, par exemple les délibérations, font référence et que les auteurs ont décrit. Nous avons considéré comme nouveaux les domaines d'action de l'achira qui ne sont pas évoqués dans la littérature consultée mais qui ont été repérés lors de notre enquête.

Aussi, considérons-nous important à préciser que dans cette partie, nous tâcherons de présenter les diverses activités que les achiras peuvent entreprendre. Il ne s'agira donc pas d'une seule achira. Certaines achiras "actives" diversifient leurs champs d'action tandis que d'autres, "passives", limitent leurs activités à quelques domaines qui relèvent des rôles traditionnels. Il se peut encore qu'elles ne

remplissent plus ces rôles entièrement. Chaque achira mène donc une vie distincte.

### 1.1. Domaine culturel

#### a) L'enseignement

Pour un groupe minoritaire religieux, la question de l'enseignement de sa doctrine est essentielle. Cet enseignement religieux est entièrement organisé et tenu par la communauté mozabite dans les écoles coraniques privées (medresa). Ces établissements scolaires sont la propriété des villes et leur construction a été financée par les habitants. Les enseignants travaillent bénévolement ou sont rémunérés par la ville (1).

L'entretien de ces écoles incombe à la mosquée ou à une association qui a été créée à cet effet. Cette dernière s'attache au mouvement réformiste à la suite duquel certaines réformes ont été introduites dans l'enseignement: utilisation des éléments modernes (tableau, cahier, banc etc.), enrichissement du corpus par l'enseignement de la littérature et du français, création de classes pour les filles avec la possibilité d'apprendre un métier (tissage, couture), intégration d'éducatrices pour l'éducation des filles (les éducatrices demeurent toujours sous la direction des hommes). Chez les conservateurs, il n'y a pas de classes pour les filles mais leur éducation qui porte sur leurs devoirs de femmes et sur le Coran est assurée par les Timsiridin (2) dans des maisons privées, d'après une information recueillie à Ghardaia.

L'école coranique est fréquentée par les garçons tôt le matin et le soir, avant et après les cours de l'école d'Etat. Pendant la journée, les classes des filles occupent l'école coranique.

L'organisation de l'enseignement religieux se fait au niveau de la ville et donc dépasse le cadre des achira. Cependant, son financement peut être organisé avec la participation de celles-ci. A El-Ateuf, par exemple, chaque achira cotise régulièrement pour l'enseignement. Elles jouent le rôle de percepteur auprès des familles qui leur versent une certaine somme d'argent d'après le nombre d'enfants même si ceux-ci ne fréquentent pas l'école.

L'achira peut aider les enfants en leur donnant des fournitures scolaires pour la rentrée. Aussi, des récompenses sont distribuées, lors de l'assemblée générale, aux élèves qui ont eu de bons résultats au cours de l'année, soit à l'école coranique soit à l'école d'Etat. C'est de cette manière que l'achira essaye de motiver les enfants dans leurs études. Selon un informateur, il semble qu'une légère préférence soit donnée aux résultats obtenus dans l'enseignement religieux.

L'achira peut intervenir en finançant les études des jeunes. Un informateur à Berriane nous racontait qu'il y a trente ans c'est son achira qui a apporté sa contribution pendant neuf ans pour qu'il poursuive ses études théologiques en dehors de sa ville natale, à l'Institut El-Hayat à Guerrara et à Tunis.

Selon nos informations, certaines achira organisent des cours de rattrapage pour les enfants qui ont des difficultés.

Des cours d'informatique peuvent être suivis, organisés par des achira avec le matériel acheté par celles-ci spécialement à cet effet.

Il ressort que même si l'achira en soi n'est pas concernée directement par les affaires de l'enseignement, elle est soucieuse de l'avancement des élèves dans leurs études et les aide si nécessaire.

#### b) Diverses activités

L'achira peut entretenir une chorale. Celle-ci participe à la bonne ambiance des fêtes. Comme l'utilisation d'un instrument de musique est interdite selon les préceptes ibadites, la chorale reste la seule forme d'expression musicale au Mزاب. Il s'agit d'une chorale de garçons qui interprète des chansons religieuses.

L'achira peut avoir une bibliothèque et acheter aussi des journaux. Elle peut également déployer des activités dans le domaine sportif.

### 1.2. Domaine socio-économique

#### a) Emploi des femmes

Traditionnellement, le rôle principal des femmes mozabites est d'élever des enfants et d'entretenir la maison. Leur sphère

d'activité reste donc essentiellement limitée à la maison. D'après nos observations, les travaux de jardinage dans la palmeraie ne relèvent pas des activités féminines.

Economiquement, les femmes dépendent de leur mari ou, les célibataires, de leur père. Cependant, par le tissage et la couture essentiellement, elles peuvent aussi exercer des activités économiques.

Comme les femmes mozabites ne fréquentent pas le marché, l'approvisionnement en matière première (laine, tissu) et la vente des produits (tapis, vêtement) incombe aux hommes. L'achira peut jouer un rôle motivant et assumer cette fonction. L'aide de l'achira qui se composait hier du versement de sommes d'argent ou par de dons en nature, peut prendre aujourd'hui une nouvelle forme: la mise en place d'une activité économique pour les femmes nécessiteuses afin qu'elles subviennent à leurs propres besoins. A l'heure actuelle, la mise en valeur de ce travail féminin qui relève de l'artisanat, est de plus en plus importante.

#### b) Aides financières

De sa caisse commune, l'achira peut consentir un prêt à l'un de ses membres pour l'aide à la construction ou l'achat d'une maison. Elle peut également aider au remboursement d'une créance. Les sommes d'argent ainsi consenties ne font l'objet d'aucun intérêt. L'achira peut donc, dans certains cas, se substituer aux banques étatiques.

### 3.3. Domaine politique

Il semble d'après nos informations sporadiques sur le sujet que l'achira en soi ne joue pas généralement un rôle dans le domaine de la politique étatique.

Il y a quelques années, la tâche de préparer les élections municipales et de dresser des listes des candidats libres (car les Mozabites optaient pour cette modalité) incombait à l'assemblée des laïcs. Cependant, d'après un informateur de Beni-Isguen, son achira y avait pris part en établissant elle-même une liste de candidats mais celle-ci a été soumise ensuite à l'assemblée des laïcs qui a établi la liste définitive.

A Ghardaia également, dans la phase préparatoire des élections, une achira a organisé des réunions d'informations pour ses membres.

## 2. Nouvelle forme de regroupement: l'association

Il ne relève pas de notre préoccupation de faire une description détaillée de la vie associative au Mزاب même si elle mériterait une étude approfondie. Nous tâcherons ici de présenter les caractéristiques que nous avons pu déceler lors de notre enquête, et ceci en rapport avec le système d'achira.

Quels intérêts particuliers s'attachent à ces associations? Dans quels domaines et par quels actes exercent-elles leurs activités? Comment l'activité associative s'articule-t-elle avec l'organisation sociale traditionnelle des Mozabites?

### 2.1. La naissance du mouvement associatif

A la suite du changement survenu dans la politique d'Etat algérien dans les années quatre-vingt ouvrant la voie à la création des nouveaux partis politiques, une loi de 1987 a également "donné le feu vert" au mouvement associatif. Par ce mouvement, les intérêts de toute sorte relevant jusqu'alors du domaine non-officiel ou informel ont pu se manifester.

Les associations sont donc des créations récentes. En fait, certaines associations existent déjà depuis plusieurs dizaines d'années dans chaque ville mozabite, et déploient leurs activités dans un domaine bien précis. Celles-ci s'attachaient au mouvement réformiste mozabite et ont été

créées dans le but d'établir et d'entretenir des écoles religieuses réformistes dont on a déjà parlé.

2.2. La nature du regroupement

Les associations sont des réunions libres de personnes. En examinant la composition des membres des associations, que pouvons-nous en déduire? Est-ce qu'elle représente une nouvelle sorte de découpage au sein de la société?

A propos des associations dont la naissance est liée au mouvement réformiste, nous pouvons constater qu'elles correspondent à une certaine division de la société sur le plan idéologique. Les réformistes n'ayant pas pu manifester, dans la plupart des cas, leurs idées dans le cadre de l'organisation sociale traditionnelle de l'époque - rappelons que ce mouvement est né à la fin des années vingt -, se sont réunis et ont fondé le cadre d'une nouvelle forme de groupement d'intérêt qu'est l'association. Nous avons déjà parlé de la scission entre les conservateurs et les réformistes au sein de l'achira, à la suite de laquelle les réformistes ont établi leur propre "structure d'achira" avec une direction et des biens séparés. Les associations réformistes dépassent ce cadre et représentent un groupement dont les membres sont originaires de toutes les achiras de la ville.

D'après nos observations, les membres des associations appartiennent souvent à la jeune génération. Nous avons vu que

pour pouvoir participer aux activités de l'achira et assumer une fonction quelconque en son sein, il faut atteindre un certain statut: être chef de famille et en plus avoir de la fortune. Les jeunes ne satisfont généralement pas à ces critères, et en conséquence, peuvent rester écartés des décisions de leur achira. Nous soulignons que ce n'est pas une règle stricte et que l'activité des jeunes dans leur achira dépend largement de l'appréciation des responsables. Si l'achira se montre active dans différents domaines, les jeunes aussi y contribuent plus activement. Sinon, ils peuvent chercher un autre cadre pour leurs activités, notamment dans les associations. Il est à noter à ce propos que même celles-ci peuvent introduire une limite d'âge. Parmi les critères d'adhésion à une association à Berriane figure une limite d'âge minimum: 25 ans.

On pourrait imaginer une autre sorte de division, notamment selon les sexes. Mais pour le moment, comme les femmes ne participent pas aux activités de leur achira, elles ne se regroupent pas non plus dans des associations. Ce sont donc les hommes qui représentent les intérêts des femmes dans ce cadre aussi. Lors de notre enquête, nous avons constaté une certaine volonté exprimée par les hommes de faire entrer les femmes dans le mouvement associatif, mais il semble que leur participation pose encore des problèmes d'organisation.

Selon un informateur à Beni-Isguen, aucun azzaba ne fait parti des associations. Notons que c'est la seule ville mozabite où la direction religieuse est entièrement composée de conservateurs. Cependant, parmi les fondateurs des associations réformistes dans les autres villes, nous trouvons des azzaba, partisans de ce mouvement. La division qui aurait pu se former entre les religieux et les laïcs à travers les associations ne semble donc être valable que pour les conservateurs.

### 2.3. Le cadre de l'activité associative

D'après nos informations, vingt-deux associations fonctionnent à Beni-Isguen, dont deux appartiennent à la mosquée. Malheureusement, il nous manque des éléments sur la composition de ces deux associations: ont-elles comme membres les religieux mineurs (irouan et imsourda) ou/et des laïcs? La question reste ouverte pour le moment.

Les autres associations à Beni-Isguen fonctionnent indépendamment d'une institution traditionnelle.

Ce n'est pas le cas à Ghardaia où les achiras peuvent encadrer le mouvement associatif. Ainsi, les membres de certaines associations appartiennent tous à la même achira. Le cadre de l'association correspond donc au cadre de l'unité sociale traditionnelle qu'est l'achira.

Les associations mozabites fonctionnent dans différentes sphères. Celles qui s'organisent au sein de l'achira limitent

aussi leurs activités à celle-ci. D'autres, composées des membres originaires de différentes achiras exercent leurs activités dans un quartier ou à l'échelle de la ville. Et d'autres encore ont des membres dans toutes les villes mozabites. Pour le moment, nous avons peu d'informations sur la collaboration entre associations mozabites et non-mozabites en dehors du Mzab.

Il est intéressant de mentionner que les Mozabites, habitant à Alger et à Paris, ont créé leurs propres associations et exercent diverses activités dans ce cadre.

#### 2.4. Les objectifs des associations

L'intérêt qu'ont les personnes à se regrouper dans des associations se fonde sur des buts communs précis. Certaines des associations mozabites déploient leurs activités dans un seul domaine, d'autres sont "multifonctionnelles".

Quels sont les projets les plus généraux des associations mozabites? D'après nos informations, une large part de leurs activités est affectée au domaine de l'enseignement. Nous avons vu que les toutes premières associations ont été créées aussi à cet effet. D'autres sont récentes comme les associations de parents d'élèves attachées aux écoles primaires, ou encore l'association pour la protection de l'enfant; elles fonctionnent à l'échelle de la ville de Beni-Isguen, pour ne citer que ces deux exemples. L'association pour la protection de l'enfance essaye aussi de résoudre le problème des enfants

qui souffrent d'une maladie mentale (3). Elle contacte les achiras pour répertorier les malades et les enfants qui ont besoin d'une aide quelconque. Il y a donc consultation entre l'association et l'achira sans que cette première veuille s'immiscer dans les affaires intérieures de l'achira.

Porter assistance dans le domain social est aussi parmi les principales préoccupations des associations mozabites. Un informateur à Berriane, président d'une association, évoquait son but de combler une lacune dans ce domaine. Selon lui, l'achira qui doit traditionnellement agir à l'égard des nécessiteux ne remplit plus efficacement sa fonction. C'est cette association qui prend en charge les pauvres dans son quartier en leur versant une aide pécunière, en leur cherchant du travail et organisant des activités économiques pour les femmes à la maison.

Une autre association à Bounoura tâche de répertorier les personnes nécessiteuses dans sa ville et intervient dans les demandes des pension d'Etat auxquelles ils ont droit.

Il est intéressant de noter que parfois, la participation aux travaux d'utilité publique s'organise aussi dans le cadre des associations.

L'une des deux associations appartenant à la mosquée de Beni-Isguen se charge de l'animation des mariages (chorale, théâtre). Sa création remonte aux années soixante. Elle prend un caractère obligatoire puisque les gens doivent l'appeler

pour tous les mariages dans la ville, sauf ceux des Noirs. L'autre organise la garde à Beni-Isguen. Notons que dans les villes, jusqu'à nos jours, la protection civile est assurée par les Mozabites eux-mêmes.

Une association, indépendante de la mosquée, s'est fixée le but d'agir contre la délinquance (prostitution, alcoolisme etc.) dans la ville. (4)

Les projets entrepris dans le domaine de la culture montrent que les Mozabites prennent de plus en plus conscience des menaces qui peuvent affecter leur patrimoine. Ainsi, plusieurs associations agissent pour la remise en valeur de la culture traditionnelle: elles collectent des objets anciens, organisent des expositions, restaurent des tours de guêt, des maisons, des puits anciens, incitent à faire revivre les métiers traditionnels.

Parmi d'autres activités figurent l'organisation du tourisme, la protection de l'environnement, l'édition et l'exercice des sports.

Pour démontrer la diversité des activités qu'une association peut entreprendre, prenons un cas concret: celui de la première association qui a été créée à Ghardaia dans le cadre d'une achira par sa partie réformiste. Il semble que les autres achiras à Ghardaia aient pris celle-ci comme modèle. Nous remarquons que bien que cette association soit née à l'initiative des réformistes, elle est ouverte aussi aux membres conservateurs de l'achira. Elle organise des activités

sportives (foot-ball, ping-pong, volley-ball, natation) pour les jeunes et des tournois entre les équipes des achiras et des différentes associations. Elle en fournit aussi l'équipement.

Un cours de calligraphie arabe, des séminaires culturels, des excursions régulières pour la visite des anciens sites autour de la ville et des voyages annuels pour les jeunes au bord de la mer sont organisés et aussi financés par cette association.

Il est à noter qu'il n'y a aucune formalité d'adhésion et que même les enfants de onze à douze ans de l'achira sont appelés à prendre part à ses activités. Peut-être, n'est-il pas illégitime de dire que la "socialisation" des enfants à leur achira se réalise de cette manière dans un cadre dit "associatif".

Il nous semble que par la création d'une association dans le cadre de leur achira, les réformistes donnent une nouvelle ampleur et valeur à celle-ci, en exerçant diverses activités correspondant mieux aux exigences des jeunes. En conséquence, ceux-ci trouveront plus d'intérêt à s'attacher à leur achira et ne se disperseront pas dans d'autres groupes d'intérêt.

## 2.5. Fonctionnement des associations

Dans les associations, comme dans l'achira, toutes les fonctions sont bénévoles. Les associations se financent par les cotisations des membres et par les dons. Elles peuvent aussi éventuellement recevoir une subvention de l'Etat si elles sont

officialisées ce qui n'est pas le cas de toutes les associations morabites. Cependant, la reconnaissance de l'association par les autorités algériennes représente en même temps une nouvelle forme de contrôle sur les activités des Morabites: un rapport moral et financier doit être soumis régulièrement aux autorités de l'Etat. Il serait intéressant d'étudier pourquoi certaines associations demandent une reconnaissance officielle tandis que d'autres n'y attachent aucun intérêt.

Les achiras peuvent porter aide aux associations en mettant à leur disposition leurs locaux. Il est à noter qu'à Beni-Isguen, les associations qui ne possèdent pas de local, utilisent alternativement la maison de chacune des achiras. Selon un informateur, cette modalité correspond à la volonté de la direction religieuse de la ville que les associations ne s'attachent à aucune des achira.

La durée de vie des associations est liée aux projets qu'elles désirent entreprendre. Il nous semble que la plupart des projets portent à long terme, donc les associations se consolident par leurs activités déployées pendant des années et deviennent un élément stable et constant dans la vie d'une ville. C'est le cas par exemple dans le domaine de l'enseignement. Cependant, certaines cessent d'exister à cause des problèmes d'organisation, de financement et d'idéologie. Une réorganisation horizontale plus ou moins importante peut

donc survenir dans ces nouveaux groupes d'intérêt, ce qui les différencie par rapport aux achiras dont la structure est stable.

Les associations diffèrent des achiras du fait que leurs noms ou leurs signes d'identification sont le résultat d'un libre choix. Lors de notre enquête, nous n'avons trouvé aucun nom d'association se référant à un nom de personne. L'identification des associations s'attache à une idéologie, ou un but, ce qui n'est pas surprenant vue la nature de ce regroupement. Les premières associations créées par les réformistes portent des noms comme "L'Ouverture", "La Lumière", "Le Réformisme", "La Victoire", "La Renaissance", "La Vie" ou encore, plus récemment, "Les Supérieurs", "La Fidélité", "La Volonté", "Le Printemps".

Les achiras ne possèdent pas d'emblème mais les associations peuvent en avoir. Il serait aussi intéressant d'analyser la signification sous-jacente des ces symboles, peut-on y lire une revendication de la "mozabité" ou on peut-on y déceler d'autres tendances?

### 3. Les associations et l'organisation sociale traditionnelle

Comment les associations mozabites s'intègrent-elles dans le tissu social traditionnel? Sont-elles "officialisées" par la direction religieuse et laïque de la ville mozabite?

D'une façon générale, on peut dire que la direction religieuse favorise l'activité associative. Mais avec certaines restrictions: elle s'oppose à l'appartenance d'une association à une seule achira. Selon nos informateurs de Ghardaïa, la mosquée déplore cette modalité d'"une association égale à une achira" car celle-ci unit par des liens plus forts les membres de l'achira entre eux. Peut-être est-ce la fasabiyya que condamne de cette manière la halqa des azzaba, celle-ci allant à l'encontre de la communauté religieuse?

La mosquée peut également s'opposer à la réduction d'une activité dans le cadre de l'achira si elle la considère comme l'intérêt public. Citons un cas concret à ce propos: une achira à Beni-Isguen a organisé des cours de rattrapage pour "ses" enfants. La mosquée a critiqué ce découpage et s'est même opposée à une proposition visant à ce que les différents niveaux d'étude soient répartis entre différentes achiras. Elle a préféré déléguer cette activité au cadre associatif. Effectivement, aujourd'hui, il existe une association qui a repris cette activité à l'échelle de la ville.

Même si la plupart des associations fonctionnent indépendamment de la mosquée, la direction religieuse est de tout temps vigilante par rapport à leurs activités. Citons le

cas d'une association à Bounoura qui a organisé un spectacle avec un personnage connu invité spécialement. Après ce spectacle, le président de l'association a été convoqué devant la halqa des azzaba qui déplorait l'utilisation d'un instrument de musique lors du concert car ceci va à l'encontre des préceptes ibadites. La participation des femmes au spectacle conjointement aux hommes a été également critiquée comme étant contraire à la règle selon laquelle les femmes ne peuvent pas fréquenter les lieux publics.

Nous avons vu que la modalité "une association égale à une achira" n'est pas admise par les religieux conservateurs. Ces associations s'intègrent dans une unité sociale traditionnelle et restent enfermées dans ce cadre tant au niveau de leur composition que dans leur champ d'action. Par nature, elles ne revendiquent pas une représentation à un plus haut niveau dans l'organisation sociale.

Par contre, celles qui agissent à une plus grande échelle semblent revendiquer une représentation sociale. C'est ainsi qu'à Beni-Isguen, dans l'assemblée des laïcs qui est composée traditionnellement des présidents de chaque achira, les représentants des associations sont également intégrés. Or, leur poids dans cette assemblée aurait pu profondément bouleverser les rapports de force au détriment des achiras. Rappelons qu'à Beni-Isguen il y a 22 associations, trois fois plus que le nombre d'achira. Selon un informateur, une solution a été trouvée cette année (1994) pour maintenir l'équilibre de

l'assemblée laïque contre cette nouvelle pression de la part des associations: désormais, les associations se regroupent en quatre secteurs selon les activités entreprises dont chacun est représenté par un seule membre à l'assemblée. Il est intéressant de mentionner que les deux associations dépendant de la mosquée sont représentées toutes les deux à l'assemblée des laïcs sans qu'elles s'attachent à aucun secteur.

## NOTES

1. D'après nos informations, leur salaire reste bien inférieur à celui d'un enseignant dans l'école étatique. Cependant, aucun diplôme n'est exigé, il suffit d'avoir une aptitude et une bonne conduite.
2. Ce mot signifie "laveuses de mort" et désigne les femmes qui exercent le pouvoir suprême dans le monde féminin. Elles sont aussi appelées azzabat. Cette institution traditionnelle des femmes est subordonnée aux azzaba.
3. C'est dans l'organisation et par le financement de cette association que deux jeunes filles ont fait un stage en tant qu'éducatrice à El-Ateuf pendant deux ans dans une classe réservée aux malades mentaux pour avoir la spécialisation dans ce domaine et s'occuper ensuite des enfants de Beni-Isguen.
4. Il nous semble intéressant de remarquer que, selon un informateur, une scission s'est produite entre la conception des fondateurs qui cherchaient les causes de la délinquance à l'intérieur de la société et entre celle de la direction actuelle qui l'attribue aux influences nuisibles de l'extérieur.

## CONCLUSION

## CONCLUSION

Dans notre travail, nous avons étudié un élément de base dans l'organisation sociale de la communauté mozabite: l'achira.

Lors de l'étude de sa structure, nous avons constaté que l'achira est un groupe local dans la ville mozabite. Bien que dans le passé, elle se localisait dans un quartier, aujourd'hui, elle est devenue autonome par rapport à celui-ci par l'éparpillement de ses éléments constitutifs dans la ville, unité présentant la seule référence territoriale de l'achira.

Une grande partie de l'étude de la structure de l'achira a été consacrée aux noms des groupes et des achiras, qui sont des indices d'identification et un moyen de reconnaissance entre les groupes là où l'ascendance commune ne semble plus être tracée dans la mémoire généalogique.

Les relations des éléments constitutifs de l'achira pour lesquels nous avons retenu la dénomination "groupes patronymiques" s'inscrivent plus dans le champ de la "consanguinité spirituelle", l'appartenance à la même doctrine religieuse que dans le champ de la consanguinité réelle.

L'achira n'intègre entièrement en son sein des nouveaux venus que selon le critère de cette similitude religieuse.

La solidarité qui assure la cohésion de l'achira est basée sur plusieurs facteurs que le groupe partage communément: territoire et religion, facteurs qui semblent superposer au

liens de la parenté réelle même si elle est encore éventuellement retenue dans la mémoire ou dans la généalogie écrite.

Les groupes apparentés mais éparpillés dans différentes villes mozabites peuvent entretenir régulièrement leur généalogie commune et se réunir aussi pour des rituels comme le mariage ou les funérailles. Cependant, ils participent au fonctionnement de l'achira à laquelle ils se sont intégrés dans leur nouvelle résidence et non plus au fonctionnement de leur achira d'origine.

Par ses fonctions traditionnellement remplies, l'achira assure en premier lieu la sécurité matérielle de ses membres. Des orphelins, des personnes pauvres et nécessiteuses ou celles à qui incombe une charge lourde soudainement peuvent compter sur la solidarité de leur achira qui les aidera selon plusieurs manières.

Une certaine nouvelle tendance peut être dégagée des actions et des domaines d'activité par lesquelles et dans lesquels l'achira agit de nos jours. Les actions au coup par coup qui caractérisaient essentiellement - il nous semble - le fonctionnement de l'achira au passé, aujourd'hui peuvent revêtir une nouvelle forme: des projets à plus long terme peuvent être entrepris par l'achira en assurant par exemple une activité commerciale à ses membres nécessiteux.

Même si que dans le discours des Mozabites, aucun rôle d'ordre religieux n'est attribué à cette unité sociale, elle peut effectuer des actions dans ce domaine aussi, non pas dans

## **ANNEXE**

la pratique religieuse puisque celle-ci est assurée par la mosquée, mais en contribuant, par différentes manières, à la reproduction de l'identité religieuse, projet à long terme, un des gages de la survie de la communauté. Ainsi, l'achira encourage des étudiants par l'octroi des bourses et de différentes aides. Elle peut également jouer le rôle de collecteur et redistributeur de la zakat et les dons pieux.

Le système d'achira peut servir à la ville comme un mode d'organisation pour la répartition des travaux publics et aussi pour le financement de l'enseignement religieux.

Les nouvelles activités de l'achira montrent aussi une tendance vers la vie associative. Par ses fonctions traditionnelles, l'achira n'envisage pas de créer une vie collective intense: les membres de l'achira se réunissaient auparavant lors des fêtes et au cas où un besoin se présentait. Par ses nouvelles activités d'ordre culturel, sportif etc. les membres entretiennent des relations plus régulières et plus intenses, ce qui peut renforcer la cohésion de cette unité sociale. C'est une sorte de stratégie que l'achira peut suivre face au défi d'une nouvelle forme de regroupement que représentent les associations dans la communauté mozabite.

L'interaction de ces deux regroupements, l'un auquel les individus s'intègrent par leur naissance et l'autre auquel l'adhésion relève de leur libre choix, prend des formes diverses. Comme on a vu, l'achira peut initier en son sein des activités qui sont plutôt propres aux associations ou même peut créer une association elle-même. Par contre, les associations,

parmi leurs activités entreprises essentiellement pour un intérêt commun, peuvent assumer certaines fonctions qui sont traditionnellement dans la compétence de l'achira: par exemple l'assistance dans le domaine social.

Les associations, bien qu'elles représentent une nouvelle division de la communauté mozabite, ont établi aussi un nouveau cadre de la manifestation de la solidarité.

A travers cette étude, on comprendra peut-être mieux pourquoi chez eux, il n'y a pas de mendiants.

# **BIBLIOGRAPHIE**

BIBLIOGRAPHIE

- BOUAFENT, E.A. (1973): The Mzab, in E. Gellner (ed.), Arabs and Berbers. From Tribe to Nation in North Africa. Worcester, London, Duckworth, pp. 141-152.
- BOUAFENT, Ch. Dr. (1888): Le M'zab et les M'zabites, Paris, Challamel.
- BOUENAZI, T. (1946-49): « La tribu arabe: ses éléments », Anthropos, 41-44, pp. 657-672.
- BOUCAPITAINE, H. (1868): Les Beni-Mzab, Sahara Algérien, Paris, Challamel Aîné.
- BOUYOUCEF, B. (1981): « Le M'zab, espace et société », Acta Geographica Paris, n° 47-48, pp. 32-45.
- BOUYOUB, B. (1890): Histoire du M'zab (Beni-Isquen). Desiderata de la Confédération M'zabite, Constantine, Imprimerie Schwab-Welling.
- BERQUE, J. (1974): Qu'est-ce qu'une "tribu" nord-africaine? in J. Berque, Maghreb, histoire et société, Alger/Gembloux, S.N.E.D./Duculot, pp. 22-34.
- BLANQUIS, T. (1986): La famille en Islam arabe in Burguière, A. - Klapisch-Zuber, Ch. - Segalen, M. - Zonabend, F., Histoire de la famille, vol 1, Paris, Armand Colin, pp. 557-601.
- BERSCHENK, T. (1988): « Religion and Political Structure: Remarks on Ibadisme in Oman and the Mzab (Algeria) », Studia Islamica, vol. 68, pp. 107-127.
- BONTE, P. - CONTE, E. - HAMES, C. - OULD CHEIKH, A. W. (1991): Al-Ansâb. La quête des origines. Anthropologie historique de la société tribale arabe, Paris, Maison des Sciences de l'Homme.
- BOURDIEU, P. (1985): Sociologie de l'Algérie, Paris, P.U.F., éd. 7, Coll. "Que sais-je?", n° 802.
- BOUROUBA, R. (1982): Cités disparues. Tahert, Sedrata, Achir, Kalaa des Beni-Hammad, Alger, Ministère de l'Information.
- BOUSQUET, G.H. (1951): « Recueil de délibérations à la mosquée de Beni-Isquen », Annales de l'Institut d'Etudes Orientales, tome IX, pp. 18-51.
- BURAT, Col. (1930): « Le M'zab et ses secrets », Bulletin de la Société de Géographie d'Alger et de l'Afrique du Nord, n° 122, pp. 167-174.

- CARRÉ, J. (1960): « Le particularisme ibadite au Mzab », L'Afrique et l'Asie, n° 49, pp. 38-46.
- CELHOD, J. (1965): « Le mariage avec la cousine parallèle dans le système arabe », L'Homme, V, 3-4, pp. 113-173.
- CHIKH, S. (1979): « Ibadisme et société; La délibération des Azzaba de Beni-Isguen », Annuaire de l'Afrique du Nord, XVIII, pp. 165-186.  
(1988): « La mosquée et la noce à Beni Isguen », The Maghreb Review, 13, pp. 3-18.
- COYNE, A. (1879): « Le Mzab », Revue Africaine, n° 135, pp. 172-210.
- CUPERLY, P. (1971): Aperçu sur l'histoire de l'Ibadisme au Mzab, Mémoire de maîtrise, Sorbonne.  
(sans date): Introduction à l'étude de l'Ibâdisme et de sa théologie, Alger, Office des Publications Universitaires.
- DADDI ADDOUN, Y. (1991): Les institutions traditionnelles et les pouvoirs officiels au Mzab, Mémoire de D.E.A., INALCO.
- DELHEURE, J. (1984): Agraw n yiwalen tumzabt t-tfransist, Dictionnaire mozabite-français, Paris, SELAF.  
(1986): Faits et dires du Mzab, Paris, SELAF.  
(1987): Agerraw n iwalen teggargrent-tarumit, Dictionnaire ouargli-français, Paris, SELAF.  
(1988): Vivre et mourir à Ouargla, Paris, SELAF.
- DESCLOITRES, R. et DEBZI, L. (1963): « Système de parenté et structures familiales en Algérie », Annuaire de l'Afrique du Nord, 2, pp. 23-59.
- DONNADIEU, C.-P. et DIDILLON, H. et J.-M. (1977): Habiter le désert: les maisons mozabites. Recherches sur un type d'architecture traditionnelle pré-saharien, Bruxelles-Liège, Mardaga.
- DURKHEIM, E. (1973): De la division du travail social, Paris, PUF, 9e ed.
- POISSY, P. (1948): « L'entr'aide dans l'île de Djerba », IBLA, 11e année, n° 41, pp. 17-36.
- GARDET, L. (1977): Le Kharidjisme, ses gloires et son occultation, in L. Gardet, Les hommes de l'Islam, Paris, Hachette, pp. 209-225.
- GAUTIER, E.F. (1927): L'islamisation de l'Afrique du Nord. Les siècles obscurs du Maghreb, Paris, Payot.

- GOICHON, A.-M. (1927): La vie féminine au M'zab. Etude de sociologie musulmane, Paris, Geuthner.
- GOUGA, M. (1986): « Les communautés ibadites au Maghreb: réflexion sur leurs rapports au pouvoir, à la sexualité et à la mort », Peuples Méditerranéens, n° 34, pp. 49-63.
- GOUVION, M. et E. (1926): Le Kharedjisme. Monographie du Mzab. Casablanca, Imprimeries Réunies de "La Vigie Marocaine" et du "Petit Marocain".
- HAMES, C. (1987): « La filiation généalogique dans la société d'Ibn Khaldun », L'Homme, 102, avril-juin, pp. 99-118.
- HART, D.M. (1965): « Clan, lignage et communauté locale dans une tribu rifaine », Revue de Géographie du Maroc, n° 8, pp. 25-33.
- HEGGOY, W.N. (1947): « The Mozabites of Algeria », The Moslem World, XXXVII, n° 3, pp. 192-207.
- HOLSINGER, C. D. (1980): Migration interne et classes moyennes en Algérie: le cas des Mozabites, in Classes moyennes au Maghreb, Paris, CNRS, pp. 369-388.
- HUGUET, J. (1903): « Les soffs », Revue de l'Ecole d'Anthropologie de Paris, XIII, pp. 94-99.
- Interview du Cheikh Ibrâhîm Bayyûd, à Guerara le 13 mars 1971, transcrit et traduit par P. Cuperly, dactylographié.
- KHLEIFAT, A. M. (1986): « Ibadî political and administrative organisations in the stage of secrecy with special reference to North Africa », The Maghreb Review, 11, pp. 79-85.
- KORIBAA, N. (1991): Les Kharidjites. Démocrates de l'Islam, Paris, Publisud.
- LANFRY, J. (1945): « L'entr'aide du village kabyle », IBLA, 8e année, n° 30, pp. 129-156.
- LAOUST, H. (1965): Les schismes dans l'Islam. Introduction à une étude de la religion musulmane, Paris, Payot.
- LEWICKI, T. (1985): La djamaat al-mousslimin de Basra et les origines des imamats ibadites, Béni-Isguen, (conférence), 30 mars.
- LOUIS, A. (1973): « Les prestations réciproques en milieu berbère du sud tunisien », Anthropos, LXVIII, nos 3-4, pp. 456-472.

- MAGNIN, J. (1956): « Entr'aide familiale et institutions démocratiques », IBLA, 19e année, n° 73, pp. 31-52.
- MARZOUKI, I. (1986): « Pour une étude du changement social dans les tribus berbères: présupposés théoriques », IBLA, 49e année, II/158, pp. 263-296.
- MASQUERAY, E. (1983): Formation des cités chez les populations sédentaires de l'Algérie: Kabyles de Djurdjura, Chaouia de l'Aourâs, Beni Mzab, Aix-en-Provence, Edisud.
- MAUNIER, R. (1924-25): « Recherches sur les échanges rituels en Afrique du Nord », L'Année sociologique II/2, pp. 11-97.  
(1926): La construction collective de la maison en Kabylie. (Etude sur la coopération économique chez les Berbères du Djurdjura), Paris, Institut d'Ethnologie.
- MELIA, J. (1930): Ghardaia, Paris, Bibliothèque-Charpentier, Fasquelle.
- MERCIER, M. (1932): La civilisation urbaine au M'zab. Ghardaia la mystérieuse, Alger, P. et G. Soubiron.
- MERGHOUB, B. (1972): Le développement politique en Algérie. Etudes des populations de la région du M'zab, Paris, A. Colin, Série "Etudes Maghrébines" 10.
- MILLIOT, L. - GIACOBETTI, A. (1930): « Recueil de délibérations des djamâa du Mzab », Revue des études islamiques, Cahier II, pp. 171-230.
- MONTAGNE, R. (1930): Les Berbères et le Makhzen dans le Sud du Maroc. Essai sur la transformation politique des Berbères sédentaires (groupe chleuh), Paris, Alcan,  
(1947): Organisation sociale des nomades, in La civilisation du désert, Paris, Hachette, pp. 48-72.
- MORAND, M. (1910): Les kanouns du Mzab, in M. Morand, Etudes de droit musulman algérien, Alger, Typographie Adolphe Jourdan, pp. 419-453.
- MOTYLINSKI, A. de C. (1885): Notes historiques sur le Mzab. Guerara depuis sa fondation, Alger, Adolphe Jourdan.
- MURDOCK, G. P. (1972): De la structure sociale, Paris, Payot.
- OULD-BRAHAM, O. (1986): « Un qanoun kabyle recueilli au XIX siècle », Etudes et Documents Berbères, 1, pp. 68-77.
- PARMENTIER, H. (1946): « L'entr'aide chez les Berbères ibadites du Mzab », IBLA, 9e année, n° 33, pp. 41-49.

- PEYRONNET, R. (1924): « Races et moeurs d'Afrique septentrionale. Les Mozabites », Bulletin de la Société de Géographie d'Alger et de l'Afrique du Nord, n° 99, pp. 363-392.
- RAVEREAU, A. (1981): Le M'zab, une leçon d'architecture, Paris, Sindbad.
- RONDOT, P. (1955): « Les conseils de fraction (mi'ād) dans quelques tribus de la Tunisie du Nord (Nefza, 'Amdūn, Ustāta) », Les Cahiers de Tunisie, 3e année, 2e Trimestre, n° 10, pp. 267-275.
- Système de parenté (1959) Paris, Ecoles Pratique des Hautes Etudes - Sorbonne.
- ZEROUKI, B. (1987): L'imamat de Tahart: premier Etat musulman du Maghreb (144/296 de l'hégire), Tome 1: Histoire politico-socio-religieuse, Paris, L'Harmattan.

LES ACHIRAS DE MELIKA

BENI KHELIL

Baamara  
Sekouti  
Ouaissi Sekouti  
Aissa Ouaissi Sekouti  
Fekhar  
El Hadj Messaoud Fekhar  
Fekhar  
El Hadj Aissa Fekhar  
Guiraa  
Fersous  
Aboukacem  
Keroubi  
Ahmani  
Hendelou  
Bamoune  
Benaoumeur  
Nedjar  
Hadj Daoud  
Abdellaoui  
Benloulou  
Boucetta  
Amara  
Kherazi

BENI OUIROU

Hadj Yahia  
Bahmani  
Bay-Ahmed  
Tounsi  
Solah  
Hadj Ali  
El-Ghoul  
Nefousi  
Kabouche

AT ALOUAN

Alouani  
Chara' Allah  
Laziz  
Cha'lan  
Akki Alouani  
Alouani Akki

AT AKHEIYAN

Bedjah Hadj Ahmed  
Maiz Hadj Ahmed  
Ben Sidi Aissa  
Loulou  
Abd Al-Djabbar  
Yousfi